



UNIVERSITÉ
LAVAL

Agathe Isabel

Les interventions qui favorisent ou entravent le désistement du crime des adolescentes québécoises.

Essai
présenté
à la Faculté des sciences de l'éducation
de l'Université Laval
pour l'obtention
du grade M Ps. Éd.

Département des fondements et pratiques en éducation
Programme de maîtrise en psychoéducation
FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ LAVAL

MARS 2022

RÉSUMÉ

Cet essai psychoéducatif poursuit deux objectifs : 1) décrire les interventions formelles et informelles que les adolescentes québécoises ont bénéficié en réponse à un ou des délits; 2) analyser les influences de ces interventions sur leurs processus de désistement du crime. Les objectifs seront atteints à l'aide d'un devis qualitatif basé sur des données secondaires issues du projet de recherche RÉ(SO) 16-35. Ce vaste programme de recherche longitudinal a colligé les points de vue de 141 participants judiciairisés des deux genres âgés de 16 à 35 ans. Bien que similaires, les intentions du projet RÉ(SO) 16-35 et du présent projet diffèrent. RÉ(SO) 16-35 vise à identifier les meilleures pratiques pour les moins de 35 ans en général, tandis que ce projet ciblera uniquement les interventions qui sont favorables aux adolescentes s'identifiant au genre féminin de 16 à 20 ans spécifiquement.

AVANT-PROPOS

Il va de soi que je remercie d'abord ma directrice de recherche, Isabelle F.-Dufour. Dès la première fois où je me suis assise dans sa classe, je me suis sentie inspirée et tous les doutes professionnels que j'ai pu avoir jusqu'à ce moment se sont dissipés. Je la remercie infiniment de son support et des opportunités qu'elle m'a offertes tout au long de l'écriture de ce projet. Également, je ne peux passer sous silence le support de Roxanne C.-Dubé, étudiante au doctorat intégré en psychoéducation et criminologie. Je te remercie simplement de m'avoir pris sous ton aile.

Je souhaite remercier les organismes m'ayant offert un soutien financier me permettant de me concentrer sur mes études et mon sport. Ce soutien m'a été offert par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), le projet RÉ(SO) 16-35, le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les jeunes familles (CRUJeF) et le Centre international de criminologie comparée (CICC). Merci à tous ces organismes d'avoir cru en mes compétences.

Le support de ma petite famille, Jean-Bernard et Gustave, fut également plus qu'essentiel dans ma rédaction. Jean-Bernard, merci d'être mon principal admirateur. Ton admiration à mon égard m'encourage à devenir la meilleure version de moi-même. Gustave, merci pour ton support moral quotidien.

C'est sans aucun doute mon désir de jouer au rugby au niveau universitaire qui m'a motivée à m'engager dans des études supérieures. Ainsi, je souhaite remercier toute l'organisation du Rouge et Or de m'avoir permis de concilier facilement mes obligations d'athlète et d'étudiante.

Enfin, j'ai la chance d'écrire les dernières lignes de ce projet qui fleurit finalement après plus de deux ans de travail sous le soleil du Costa Rica.

Table des matières

LISTE DES ANNEXES	vi
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
1. LES DÉFINITIONS	2
1.1 L'adolescence	2
1.2 Le genre	2
1.3 La délinquance.....	2
2 : LA DÉLINQUANCE DES ADOLESCENTES	4
2.1 Types de délits commis par les filles.....	4
2.1.1 Crimes violents	4
2.1.2 Autres infractions au Code criminel	5
2.1.3 Crimes contre les biens	6
2.1.4 Infractions relatives aux drogues	6
3 : LA RÉPONSE SOCIALE À LA DÉLINQUANCE DES ADOLESCENTES	7
3.1 Loi sur le système de justice pénale pour adolescents	7
3.2.1 Mesures extrajudiciaires	7
3.2.2 Sanctions extrajudiciaires.....	8
3.2.3 Les peines spécifiques	9
3.2 L'approche RBR.....	12
3.3 L'approche cognitive comportementale	12
3.4 Les facteurs de risque et de protection	13
4 : LE CADRE CONCEPTUEL	14
4.1 Le désistement du crime	14
4.2 Le désistement assisté	15
5 : LA MÉTHODOLOGIE	17
5.1 Source des données	17
5.2 L'approche qualitative	17
5.3 L'analyse.....	18
6 : ARTICLE	20
6.1 : Résumé.....	20
6.2 : Introduction.....	20
6.3 : La délinquance des filles au Québec.....	21
6.4 : La réponse sociale à la délinquance des filles	23
6.5 : Cadre théorique	24
6.6 : La méthodologie	27
6.6.1 : Les données secondaires.....	27

6.6.2 : Échantillon.....	27
6.6.3 : Stratégie d'analyse des données.....	29
6.7 : Résultats.....	31
6.7.1 : Jasmine.....	31
6.7.2 : Anne.....	33
6.7.3 : Élodie.....	35
6.7.4 : Isabelle.....	37
6.7.5 : Clémence.....	39
6.8 : Discussion.....	41
6.9 : Conclusion.....	42
7 : IMPLICATIONS POUR LA PSYCHOÉDUCATION.....	44
Opérations professionnelles.....	44
Observation.....	44
Évaluation pré-intervention.....	45
Planification.....	47
Organisation.....	48
Animation et utilisation.....	49
Évaluation post-intervention.....	49
Communication.....	50
Conclusion.....	50
Bibliographie.....	51
ANNEXE A : Guide d'entretien (RÉ)SO 16-35 du T1.....	57
ANNEXE B : Guide d'entretien (RÉ)SO 16-35 du T2.....	68
ANNEXE C : TABLEAUX DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DES PARTICIPANTES.....	76
ANNEXE D : LIGNES DE VIE DES PARTICIPANTES.....	81
ANNEXE E : TRAJECTOIRE DE SERVICES DES PARTICIPANTES.....	84

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le processus de désistement du crime de Healy-Villeneuve.....	p.25
Figure 2 : Tableau des facteurs de risque et de protection d'Élodie.....	p.29
Figure 3 : Ligne de vie de Jasmine.....	p.30
Figure 4 : Trajectoire de services d'Isabelle.....	p.30

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Guide d'entretien RÉ(SO) 16-35 du premier temps d'entretien (T1).....	p.57
Annexe B : Guide d'entretien RÉ(SO) 16-35 du deuxième temps d'entretien (T2).....	p.68
Annexe C : Tableaux des principaux facteurs de risque et de protection des participantes.....	p.76
Annexe D : Lignes de vie des participantes.....	p.81
Annexe E : Trajectoire de services des participantes.....	p.84

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Bien que les adolescentes commettent moins de délits que les garçons, leur implication est réelle et considérable (Miladinovic, 2016). Toutefois, la délinquance des filles présente un caractère particulier et un débat existe sur les interventions à prioriser auprès de ces dernières, puisqu'elles présentent des besoins différents des garçons (Hubbard et Matthews, 2008; Lanctôt, 2010a). En effet, la convention des Nations Unies concernant les droits des enfants indique que « tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale [a] le droit à un traitement qui [...] tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci » (United Nations Children's Fund, 1991, p.2068). Ainsi, les besoins distincts des adolescentes judiciairisées se doivent d'être répondus afin de favoriser leur réintégration sociale. L'article présenté au chapitre 6 de cet essai sera publié sous forme d'un chapitre de livre dans un collectif d'auteurs utilisant les données du projet RE(SO) 16-35 par la maison d'édition *Palgrave Macmillan*. Les chapitres 1 à 5 préciseront des informations qui n'ont pas pu être présentées dans l'article, faute de place. Au premier chapitre, les thèmes principaux seront définis. Au deuxième chapitre, les types de délits commis par les adolescentes seront présentés. Au troisième chapitre, la réponse sociale à la délinquance des filles sera exposée. Au quatrième chapitre, certaines précisions conceptuelles seront faites concernant le cadre d'analyse. Au cinquième chapitre, la méthodologie complétant celle de l'article du chapitre 6 sera expliquée. Au sixième chapitre, l'article publié dans le collectif d'auteurs du projet RE(SO) 16-35 sera décrit. Au septième chapitre, les implications pour la psychoéducation seront présentées puisqu'aucune référence n'a été faite aux concepts psychoéducatifs dans l'article afin que le contenu soit généralisable à l'international.

1. LES DÉFINITIONS

Dans le cadre de toute production scientifique, il importe de s'entendre sur les thèmes principaux qui seront traités en corps de texte, puisque certaines thématiques sont conceptualisées d'une manière différente d'un ouvrage à l'autre. Il semble donc essentiel d'établir le cadre de cette analyse, car les concepts de l'adolescence de genre et de délinquance n'ont pas été définis dans l'article par manque d'espace.

1.1 L'adolescence

Anciennement, la période de l'adolescence référait aux personnes âgées de 10 à 19 ans (Sawyer et al., 2018). Cette définition date d'une époque où l'atteinte de paliers transitionnels vers la vie adulte se déroulait plus tôt qu'aujourd'hui (Sawyer et al., 2018). La période de 10 à 24 ans représenterait mieux la réalité actuelle, puisque l'âge de puberté diminue pendant que le moment de l'atteinte des rôles sociaux dits matures est repoussé (Sawyer et al., 2018). Sur le plan légal, l'adolescence comprend les personnes d'au moins 12 ans, mais n'ayant pas atteint 18 ans (Ministère de la Justice, 2002). Toutefois, les centres jeunesse conservent sous leur mandat les jeunes adultes jusqu'à leurs 20 ans (Ministère de la Justice, 2002).

1.2 Le genre

Cet essai s'intéresse à l'expérience judiciaire des adolescentes qui s'identifient au genre féminin. Le genre s'inscrit bien au-delà de l'anatomie : il se définit par les rôles et les comportements associés au genre masculin ou féminin d'une culture et d'une époque particulière (Haslanger, 2000; Instituts de recherche en santé du Canada [IRSC], 2020; Richardson, 2018). On considère désormais que le genre est un continuum qui n'est ni binaire ni statique qui peut s'exprimer de différentes façons comme par les rôles que les gens adoptent (IRSC, 2020).

1.3 La délinquance

La délinquance est un concept qui reste ambigu tant au sein des communautés scientifiques, cliniques que juridiques (le Blanc, 2010). Pour certains, cette notion se définit par des attitudes subjectives et, pour d'autres, la délinquance survient dès qu'il y a une

infraction au Code criminel (le Blanc, 2010). Dans le cadre de cet essai, les concepts de délinquance officielle et de délinquance autorévélee seront utilisés. Concernant la délinquance officielle, le Ministère de la Justice décrit les adolescents soumis à la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) comme « toute personne qui [...] est soit accusée d'avoir commis une infraction durant son adolescence, soit déclarée coupable d'une infraction » (2002, p.2). Quand on cherche à évaluer la délinquance autorévélee, on « questionne des jeunes sur leur vie et où on leur demande de dire s'ils ont déjà par le passé [...] présenté tel ou tel comportement » (Gavray, 2010, p.20). Les données autorévélees de la délinquance sont considérées moins objectives que les données officielles, mais elles permettent peut-être d'avoir une idée plus juste de la délinquance chez les adolescents (Lanctôt, 2010a).

2 : LA DÉLINQUANCE DES ADOLESCENTES

Les délits commis par les adolescentes diffèrent de ceux des adolescents en termes de nombre et de gravité (Allen et Superle, 2016). L'article couvre la prévalence des délits commis par les filles, mais en raison du lectorat (outremer et anglophone), moins d'accent a été mis sur les types de délits commis par les filles au Canada.

2.1 Types de délits commis par les filles

Les filles présentent un profil bien différent des garçons tant en ce qui concerne la gravité, la fréquence que le type de délits commis. Elles sont d'ailleurs moins nombreuses à s'engager dans une trajectoire délictuelle grave (Bergheul, 2012). On distingue généralement quatre grands types de délits : les crimes violents, les autres infractions au Code criminel, les crimes contre les biens et les infractions relatives aux drogues (Allen et Superle, 2016). Cette section exposera la définition des types de délits ainsi que l'implication des filles dans chacun d'eux.

2.1.1 Crimes violents

Les crimes violents sont des « actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent « la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle [...] le vol qualifié (et le harcèlement criminel) » (Allen et Superle, 2016). Les filles sont responsables de 23% des causes réglées en ce qui a trait aux crimes contre la personne en 2014-2015 (Miladinovic, 2016). Concernant les tentatives de meurtre et les homicides, les filles sont responsables de 11% des homicides, soit deux homicides sur cinq, et de 21% des tentatives de meurtre, soit trois tentatives de meurtre sur cinq, commis par des adolescents au Canada en 2014-2015 (Miladinovic, 2016). Les crimes sexuels, quant à eux, représentent les causes où les adolescentes sont les moins impliquées. En 2014-2015, elles ont été tenues responsables de 3% des agressions sexuelles et 4% d'autres infractions d'ordre sexuel commis par des adolescents au Canada (Miladinovic, 2016). En ce qui concerne les voies de fait, il en existe plusieurs types. Les voies de fait simple (niveau 1) impliquent notamment les gifles, les coups de poing et les menaces (Allen et Superle, 2016). Les voies de fait majeures sont de niveau 2 et 3 (Allen et Superle, 2016). Le niveau 2 correspond aux voies de fait armées causant des lésions

corporelles ou bien au fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme afin d'infliger des blessures à quelqu'un (Allen et Superle, 2016). Celles de niveau 3 impliquent que la victime ait été mutilée, défigurée ou que sa vie ait été mise en danger (Allen et Superle, 2016). Il existe aussi d'autres types de voies de fait majeures, comme le déchargement d'une arme à feu ou la négligence criminelle causant des lésions corporelles (Allen et Superle, 2016). En 1974, 26,9 accusations sur 100 000 concernaient des voies de fait; aujourd'hui, on parle plutôt de 428,8 accusations sur 100 000 (Bélanger et Ouimet, 2010). Concernant le harcèlement criminel, 35% des auteures présumées en 2014 étaient des adolescentes (Allen et Superle, 2016). À noter que les filles sont plus susceptibles d'être complices dans les affaires d'harcèlement criminel, de menaces et de crimes sexuels que les garçons (Allen et Superle, 2016). Force est de constater que les adolescentes sont prédisposées à participer à des agressions indirectes, comme répandre des rumeurs ou porter atteinte à la réputation d'une personne (Verlaan et al., 2005). Le caractère subtil de ces types d'agression fait en sorte qu'elles passent plus souvent inaperçues des autorités, même si elles peuvent avoir des répercussions tout aussi importantes que les agressions directes (Lanctôt, 2010a).

2.1.2 Autres infractions au Code criminel

Les autres infractions au Code criminel comprennent « notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître ou le manquement aux conditions de la probation » (Allen et Superle, 2016, p.28). Ce type d'infraction inclut également la prostitution. En 2014-2015, 44% des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse visant la prostitution impliquaient des adolescentes au Canada (Miladinovic, 2016). Les filles sont aussi nombreuses à être reconnues coupables d'un défaut de comparaître : elles représentent 39% des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse au Canada en 2015 (Miladinovic, 2016). Le Code criminel définit le défaut de comparaître ainsi : « ayant déjà comparu devant un tribunal, un juge ou un juge de paix, [la personne] omet, sans excuse légitime, d'être présent au tribunal comme l'exige le tribunal, le juge ou le juge de paix » (LRC 1985, c C-46, art 145). Ainsi, les délits les plus courants chez les adolescentes en 2015 étaient la prostitution et le défaut de comparaître, soit des infractions sans violence (Miladinovic, 2016)

2.1.3 Crimes contre les biens

Les crimes contre les biens sont des « actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage » (Allen et Superle, 2016). Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol, le méfait, la possession de biens volés, le trafic de biens volés, la fraude, la fraude d'identité et l'incendie volontaire (Allen et Superle, 2016). Les données officielles démontrent que les adolescentes représentent 23% des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse concernant des crimes contre les biens (Allen et Superle, 2016). En contrepartie, il n'y aurait que pour les vols graves, tels que le vol par effraction, le vol de plus de 100\$ et le vol de véhicule à moteur, que le ratio garçons/filles dépasse 2 pour 1 (Lanctôt et le Blanc, 2002a).

2.1.4 Infractions relatives aux drogues

Les infractions relatives aux drogues comprennent « l'importation, l'exportation, le trafic, la production et la possession de drogues et de stupéfiants » (Allen et Superle, 2016, p.28). D'ailleurs, en 2014-2015, les filles représentaient 13% des causes de trafic, de production, d'importation et d'exportation réglées par les tribunaux de la jeunesse au Canada (Miladinovic, 2016).

3 : LA RÉPONSE SOCIALE À LA DÉLINQUANCE DES ADOLESCENTES

Au Québec, la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) prévoit un processus afin de répondre aux offenses des adolescentes selon la gravité de celles-ci et le nombre de récidives (Ministère de la Justice, 2002). Cette Loi base ses principes sur l'approche Risque-Besoins-Réceptivité (RBR), ce qui justifie l'utilisation de l'approche cognitive comportementale dans les centres de réadaptation où les adolescents sont parfois mis sous garde (Andrews et al., 1990; Desjardins, 2014; Leblanc, 2010). Ces aspects sont brièvement mentionnés dans l'article, mais ils seront présentés plus en longueur dans ce chapitre afin de faciliter la compréhension de l'essai.

3.1 Loi sur le système de justice pénale pour adolescents

La loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) régit le système de justice pour les adolescents de 12 ans à leur majorité depuis le 1^{er} avril 2003 (Ministère de la justice, 2013). La LSJPA remplace la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC), laquelle fût en vigueur de 1984 à 2003 (Ministère de la justice, 2013). La LJC avait créé un des taux d'incarcérations des adolescents le plus hauts mondialement, en plus d'engendrer un engorgement du système de justice (Faubert et Boivin, 2015).

3.2.1 Mesures extrajudiciaires

Pour éviter le recours aux tribunaux et à l'incarcération, la première disposition est de prioriser les interventions de première ligne par les policiers afin de prévenir la judiciarisation (Alain et Hamel, 2015). Ainsi, la LSJPA estime que les mesures extrajudiciaires représentent la meilleure manière d'intervenir auprès de la délinquance juvénile, puisque la majorité des délits commis par les adolescents sont dus à des caractéristiques normatives de leur stade de développement comme l'immaturation, l'insouciance et la faiblesse du jugement (Le Blanc et Fréchette, n.d., cité dans Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2019). Ce type de mesure permet la diligence et l'efficacité dans la correction des comportements délinquants des adolescents ayant commis une infraction sans violence et qui n'ont pas été arrêtés auparavant sans avoir recouru aux tribunaux (MSSS, 2019). Ainsi, trois options sont possibles lorsqu'un policier fait face à une situation où un adolescent correspond au profil visé par les mesures extrajudiciaires : (1) ne

donner aucune mesure, (2) donner un avertissement ou (3) renvoyer à un programme ou à un organisme communautaire (MSSS, 2019). Peu importe la décision du policier, les parents sont informés et l'intervention est notée dans le système du Centre de renseignement policier du Québec (CRPQ) (MSSS, 2019). Quand le policier décide de ne donner aucune mesure, c'est que l'infraction commise est très mineure et ne présente pas de répercussions sur la société ou une personne et que la simple intervention policière serait suffisante pour conscientiser l'adolescent (MSSS, 2019). Lorsqu'un avertissement est donné ou que la procédure choisie est celle du renvoi, l'infraction doit faire partie de la liste des infractions où les mesures extrajudiciaires sont applicables (MSSS, 2019). Les infractions de cette liste sont mineures, comme un vol de moins de 500\$, une possession simple de cannabis, une fausse alerte, etc. (MSSS, 2019). Si le policier procède à un avertissement verbal, il doit réprimander l'adolescent tout en le conscientisant aux conséquences de ses actes (MSSS, 2019). Lorsqu'un policier choisit de renvoyer un adolescent à un programme ou un organisme communautaire, il juge que celui-ci a besoin de se responsabiliser et l'adolescent doit consentir à sa participation (MSSS, 2019). Le policier communique alors avec un organisme en justice alternative (OJA) afin d'y référer l'adolescent. Les programmes proposés par les OJA offrent des ateliers de sensibilisation aux conséquences des infractions ou des gestes de réparations envers la communauté (MSSS, 2019). Puisque la diligence est l'un des objectifs premiers de cette mesure, l'adolescent possède un délai de deux mois pour accomplir ce qui lui est demandé (MSSS, 2019). L'OJA communique ensuite avec le corps policier afin d'informer de la réussite ou de l'échec de l'accomplissement de la mesure, ce qui sera noté au CRPQ (MSSS, 2019).

3.2.2 Sanctions extrajudiciaires

Les sanctions extrajudiciaires font partie des composantes des mesures extrajudiciaires et sont appliquées par le directeur provincial (DP) (MSSS, 2019). Quand un policier intente des procédures, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) évalue la preuve et, si elle est suffisante, procède à l'évaluation et à l'orientation (MSSS, 2019). Cette évaluation porte sur la reconnaissance des torts, la délinquance, les aspects psychosociaux et le risque de récidive de l'adolescent (MSSS, 2019). Lorsque le DP penche vers l'application d'une sanction extrajudiciaire, une des conditions essentielles à son

application est la reconnaissance des torts par l'adolescent, puisque ce type de mesure vise à conscientiser, éduquer et responsabiliser ce dernier en lui faisant réparer l'impact de ses gestes (MSSS, 2019). De plus, l'adolescent doit faire preuve de volonté à effectuer la sanction et ne doit pas avoir commis de crimes avec violence (MSSS, 2019). À la suite de la décision du DP de recourir à une sanction extrajudiciaire, le délégué à la jeunesse doit en cibler une afin que les organismes en justice alternative (OJA), comme Équijustice, puissent en assurer la supervision dans l'accomplissement de cette dite sanction (MSSS, 2019). Celle qui doit être priorisée par le délégué, dans la mesure du possible, est la réparation directe des torts auprès de la victime (MSSS, 2019). La médiation entre l'adolescent et sa victime est la forme privilégiée de responsabilisation (MSSS, 2019). Si ce n'est pas possible, les mesures de réparations pourraient être une compensation financière, un travail non rémunéré réalisé pour la victime, une restitution des biens, des excuses verbales ou écrites ou toute autre mesure adéquate proposée par la victime (MSSS, 2019). Une réparation symbolique, comme un don à un organisme à but non lucratif ou des travaux communautaires (MSSS, 2019), peut être envisagée s'il n'y a pas de victime ou si cette dernière ne veut pas s'impliquer dans le processus juridique. Le développement des habiletés sociales de l'adolescent, comme les activités de formation lui permettant de modifier ses connaissances, ses perceptions et ses attitudes (MSSS, 2019), peut aussi être considéré quand la situation est pertinente (MSSS, 2019). Cette mesure inclut également des activités d'intégration sociale qui permettent de briser l'isolement social de l'adolescent en lui faisant vivre des expériences sociales positives (MSSS, 2019). Contrairement aux mesures extrajudiciaires, les sanctions extrajudiciaires sont des sanctions qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires si elles ne sont pas complétées par l'adolescent. D'ailleurs, il est important de noter qu'elles ne sont pas réservées aux délits mineurs (MSSS, 2019). De plus, les sanctions réalisées peuvent être prises en compte dans les antécédents de l'adolescent si un placement sous garde est envisagé (MSSS, 2019).

3.2.3 Les peines spécifiques

Pour plusieurs raisons, un adolescent peut ne pas répondre adéquatement à l'approche extrajudiciaire, ce qui le mènera à comparaître devant la justice (MSSS, 2019). Les peines possibles sont des peines applicables aux adultes, ou alors un éventail important de peines

spécifiques peuvent être ordonnées (MSSS, 2019). Faute d'espace, dans le cadre de cet essai, ce sont seulement les peines applicables à nos participantes qui seront exposées, soit les suivis probatoires et les placements sous garde (MSSS, 2019).

3.2.3.1 Les suivis probatoires

Dans le cas où la judiciarisation est nécessaire, les peines à purger dans la société sont à prioriser (Faubert et Boivin, 2015). Alors, les suivis probatoires sont les sanctions les plus fréquemment prescrites par le tribunal (MSSS, 2019). Ils peuvent être imposés à des profils de délinquance variés allant d'adolescents n'ayant pas d'antécédent criminel aux adolescents engagés dans une délinquance sérieuse (MSSS, 2019). Alors que les mesures et les sanctions extrajudiciaires ont pour objectif principal de responsabiliser et de conscientiser l'adolescent, les suivis probatoires, quant à eux, doivent le contrôler et l'encadrer dans le but d'assurer la sécurité du public (MSSS, 2019). En d'autres mots, ils imposent des conditions aux adolescents (MSSS, 2019). Certaines d'entre elles sont obligatoires, et d'autres doivent être adaptées au profil de risque unique de chaque adolescent (MSSS, 2019). Pour ce faire, des objectifs spécifiques au besoin de l'adolescent doivent être fixés en se basant sur une évaluation de ses forces et de ses défis, tout en prenant en considération son environnement (MSSS, 2019). Les conditions obligatoires sont la bonne conduite et la présence au tribunal lorsque demandé (MSSS, 2019). Les autres conditions spécifiques servent à contrôler les facteurs de risque déterminés et à assurer un encadrement social (MSSS, 2019). Certaines d'entre elles sont proposées pour diriger adéquatement l'adolescent, comme fréquenter l'école, avoir un meilleur entourage, participer à des rencontres dans un centre spécialisé en toxicomanie, etc. (MSSS, 2019)

3.2.3.2 Placement sous garde

Le placement sous garde est la peine la plus sévère qui peut être imposée par la LSJPA, en raison de son atteinte à la liberté de l'adolescent (MSSS, 2019). Cette peine spécifique est réservée aux situations les plus graves, afin d'encadrer les adolescents à risque de récidive pour protéger le public (MSSS, 2019). Ainsi, toutes les autres peines doivent être considérées avant de prendre la décision d'imposer un placement sous garde, puisque la LSJPA priorise les peines dans la communauté (MSSS, 2019). Le tribunal peut seulement

demander le placement sous garde dans les cas échéants : l'adolescent a commis une infraction avec violence; il n'a pas respecté les peines précédentes qui n'impliquaient pas un placement sous garde; un adulte serait passible d'une peine d'emprisonnement de plus de deux ans pour la même offense ou l'adolescent a commis un acte criminel dans des circonstances aggravantes (MSSS, 2019).

Les placements sous garde sont des interventions intensives sur les facteurs de risque à la délinquance identifiés à l'aide d'une évaluation différentielle (MSSS, 2019). À court terme, l'objectif est de contrôler les comportements de l'adolescent. À long terme, l'intervention vise à modifier les comportements pour éliminer les facteurs de risque à la récidive, dans le but d'assurer la sécurité du public de manière durable (MSSS, 2019). Ce type de peine incite l'adolescent à se questionner sur ses valeurs, ses choix et ses comportements lors de mises en situation concrètes dans un milieu de vie (MSSS, 2019). L'implication des parents et les ressources de la communauté sont les principaux alliés d'intervention afin qu'ils puissent à nouveau exercer leur rôle d'encadrement et de surveillance après le séjour de l'adolescent en détention (MSSS, 2019).

Il y a deux niveaux de garde possibles lors de l'imposition d'un placement sous garde : ouvert ou fermé (MSSS, 2019). Par exemple, les milieux ouverts peuvent être des centres résidentiels locaux ou des foyers collectifs qui permettent aux adolescents de fréquenter une école régulière (MSSS, 2019). Le placement ou internement sécuritaire (milieu fermé) représente la peine la plus sévère, car elle restreint considérablement la liberté de l'adolescent (MSSS, 2019). Le milieu fermé peut être envisagé uniquement lorsqu'aucune autre option n'est suffisante pour assurer la protection du public et la réadaptation de l'adolescent (MSSS, 2019). Les peines impliquant un placement sous garde doivent inclure une période de surveillance dans la collectivité par la suite, généralement aux deux tiers de la peine (MSSS, 2019). Pour ce faire, un délégué à la jeunesse est attribué à l'adolescent dès le prononcé de la sentence afin de préparer, à partir du placement, la réinsertion de l'adolescent et sa surveillance dans la communauté (MSSS, 2019). Les mêmes objectifs que durant la période de garde doivent être poursuivis durant la période de surveillance de façon à ce que

les acquis soient consolidés et transférés (MSSS, 2019). Ce transfert d'acquis est essentiel pour la réinsertion et la réadaptation de l'adolescent (MSSS, 2019).

3.2 L'approche RBR

L'approche du Risque-Besoin-Réceptivité (RBR) est préconisée pour l'intervention auprès des adolescents contrevenants au Québec. Elle est issue des recherches centrées sur ce qui fonctionne (« *what works* ») en matière d'interventions sociopénales visant à contrôler et à modifier les comportements délinquants des personnes contrevenantes afin de réduire la récidive (Andrews et al., 1990; F.-Dufour et al., 2018; Marchetti et Daly, 2017). Ce modèle 'probant' est largement utilisé auprès des personnes contrevenantes au Canada et ailleurs dans le monde (Andrews et al., 1990). Le principe de *Risque* implique que les niveaux les plus intenses de services doivent être réservés aux adolescents qui présentent le plus haut risque récidive (Andrews et al., 1990). Le principe de *Besoins* renvoie aux attributs dynamiques personnels et contextuels de l'adolescent qui exercent une influence sur sa participation dans la délinquance (Andrews et al., 1990). Les interventions doivent être adaptées au niveau d'intensité des services, en plus d'agir sur les besoins criminogènes ciblés pour réduire le risque de récidive (Andrews et al., 1990). Le dernier principe, la *Réceptivité*, correspond à la réponse de l'adolescent à différents styles et moyens d'intervention (Andrews et al., 1990). La réceptivité spécifique implique la motivation de l'adolescent ainsi que ses capacités et la manière dont il apprend. La réceptivité générale représente l'utilisation d'approches efficaces sur le plan scientifique pour réduire la récidive. Selon les principes RBR, l'intervention auprès des adolescents contrevenants au Québec s'inscrit dans une approche cognitive comportementale, puisque celle-ci semble la plus concluante pour diminuer la récidive (Andrews et al., 1990; Desjardins, 2014; Leblanc, 2010).

3.3 L'approche cognitive comportementale

Selon le manuel de référence de la LSJPA, l'approche cognitive comportementale est préconisée dans les centres jeunesse du Québec (Desjardins, 2014; MSSS, 2019). Cette approche permet d'intervenir sur les comportements, les cognitions et les émotions (Desjardins, 2014). Elle a pour objectif général de diminuer les comportements et les cognitions antisociaux, tout en augmentant les comportements et les cognitions prosociaux

(Desjardins, 2014; le Blanc, 2010). Spécifiquement, l'adolescent doit adopter des modes de relation prosociaux afin d'améliorer ses habiletés sociales; il doit résoudre ses problèmes de manière prosociale; il doit trouver des façons pour contrôler sa colère et son agressivité; il doit mieux gérer son stress et améliorer ses habiletés interpersonnelles; il doit restructurer ses pensées dans le but d'éviter le recours à la délinquance à cause de ses distorsions cognitives; il doit s'intégrer au groupe; et il doit généraliser ses acquis dans ses autres sphères de vie (famille, école, pairs, etc.) (Desjardins, 2014; le Blanc, 2010). Dans cette approche, il y a un volet individuel, un volet de groupe, un volet lié au milieu de vie et un volet lié au milieu naturel de l'adolescent (Desjardins, 2014; le Blanc, 2010).

3.4 Les facteurs de risque et de protection

La psychopathologie développementale conçoit que plusieurs facteurs de risque et de protection interagissent et influencent la trajectoire développementale d'une personne (Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices du Québec [OPPQ], 2014). Les facteurs sont de nature biologique, familiale, sociale ou environnementale (Dumas, 2013). Les facteurs de protection diminuent les risques de développer un problème d'adaptation et réduisent l'impact des événements de vie adverses sur la santé physique et mentale d'une personne (Dumas, 2013). Les facteurs de risque « augmentent la probabilité d'apparition d'un problème d'adaptation » (OPPQ, 2014, p.38). Plus il y a des facteurs de risque non contrés par des facteurs de protection, plus qu'il y a de chances qu'une trajectoire développementale inadaptée se cristallise en une trajectoire chronique (Dumas, 2013). Une trajectoire développementale inadaptée est rarement due à une seule cause; c'est plus souvent le résultat d'un cumul de facteurs de risque. Alors, c'est davantage le nombre de facteurs de risque qui prédit la trajectoire à long terme que la nature ou la gravité des facteurs (Dumas, 2013). Les principes d'équifinalité et de multifinalité indiquent également que plusieurs circonstances différentes peuvent avoir la même finalité et que des circonstances similaires peuvent mener à des finalités différentes (Dumas, 2013). Ces principes remettent dans le doute les explications simplistes de diverses problématiques, telle la délinquance, et c'est pourquoi une vision holistique de la trajectoire développementale d'une personne est nécessaire afin d'en faire une lecture adéquate.

4 : LE CADRE CONCEPTUEL

Une mise au point conceptuelle est nécessaire concernant certains référents interprétatifs utilisés pour répondre aux objectifs de cet essai. Quelques référents seront présentés dans l'article, mais le désistement du crime et le désistement assisté sont aussi traités dans un autre chapitre du livre, ce qui justifie leur explication ici.

4.1 Le désistement du crime

L'étude du désistement du crime se distingue du « *what works* » par son intérêt à comprendre le « *comment ça marche* ». Ainsi, l'étude du désistement du crime insiste moins sur la récidive, puisqu'elle serait normale selon le processus de désistement du crime non linéaire (Healy, 2012). Ainsi, l'étude du désistement du crime vise à encourager les liens et les activités prosociaux chez les personnes judiciairisées (Marchetti et Daly, 2017). Elle cherche donc à comprendre les facteurs qui influencent l'abandon d'une carrière criminelle, au-delà des programmes correctionnels (Maruna, 2015). Les facteurs étudiés sont de nature individuelle ou structurelle (F.-Dufour et al., 2018). Les facteurs individuels peuvent être la maturation, l'agentivité, les projets de vie, etc. (F.-Dufour et al., 2018). Les facteurs structurels représentent, quant à eux, des ouvertures dans la structure, comme un emploi (F.-Dufour et al., 2018). Il existe toujours un débat à savoir si ce sont les facteurs structurels (Laub et Sampson, 2003) ou les facteurs individuels (Maruna, 2001) qui expliquent le désistement du crime (F.-Dufour et al., 2018). Toutefois, l'étude de F.-Dufour et Brassard (2014) a permis d'unifier les deux positions : ça ne peut pas être seulement une décision de l'agent, il doit également y avoir une certaine ouverture de la structure pour parvenir au désistement du crime (F.-Dufour et al., 2018).

Ce processus dynamique est divisé en trois phases, soit le désistement primaire, secondaire et tertiaire. Le désistement primaire représente toutes les périodes d'accalmie dans la carrière criminelle (Maruna et al., 2004). Ces phases sont fréquentes et sont peu intéressantes sur le plan théorique (Maruna et al., 2004). Toutefois, c'est lors de cette phase qu'une personne peut décider d'apporter des changements à sa vie (Maruna et al., 2004). Une personne atteint le désistement secondaire au moment où elle n'adopte plus de comportement criminel et qu'elle endosse des nouveaux rôles sociaux (Maruna et al., 2004). Ce concept

permet le développement de nouvelles identités prosociales qui permettra à la personne de se concevoir comme une personne nouvelle (Maruna et al., 2004). On observera alors tant des changements identitaires que des changements comportementaux durant la phase de désistement secondaire (F.-Dufour et al., 2018; Maruna et al., 2004). Le désistement tertiaire représente l'inclusion sociale du désisteur (McNeil, 2014, 2016). Quand le désisteur atteint cette étape du processus, il ressent un sentiment d'appartenance envers une communauté (McNeil, 2014, 2016). Cette communauté reconnaît également les changements apportés par le désisteur, ce qui lui permet de maintenir ses changements identitaires et comportementaux à long terme (McNeil, 2014, 2016).

4.2 Le désistement assisté

Il est maintenant établi que le désistement du crime est de nature multifactorielle et que la collectivité a un rôle à jouer dans ces processus complexes de changement identitaire (McNeil, 2016). Ainsi, l'étude du désistement assisté utilise les connaissances acquises sur le désistement du crime afin de mieux comprendre le rôle des interventions des différents acteurs du domaine formel et informel sur le désistement du crime et leurs conséquences (Villeneuve et al., 2020). Les interventions dites formelles sont celles offertes par les divers acteurs du système de justice pénale. Leurs rôles varient, mais ils sont tous « des agents de changement visant la réinsertion sociale ou, autrement dit, le désistement du crime » (Villeneuve et al., 2020, p.215). Les acteurs sont souvent des professionnels ayant le mandat de faire respecter la loi et leur implication dans la vie de la personne contrevenante est due à une contrainte pénale (F.-Dufour et al., 2018; Villeneuve et al., 2020). Leur tâche principale est de contrôler le risque de récidive (Villeneuve et al., 2020). Ils évaluent alors le risque de récidive et cette évaluation permet de cibler les interventions correctionnelles qui seront appliquées afin de modifier les comportements risqués (Villeneuve et al., 2020). Ce type d'évaluation du risque s'inscrit dans l'approche RBR (Andrews et al., 1990).

Les interventions informelles sont celles qui ne visent pas directement le désistement du crime, comme les interventions vocationnelles, éducative, artistique ou sportive (Villeneuve et al., 2020). En fait, ce type d'intervention contribue à la réinsertion sociale sans que ce soit son but principal, ce qui est le cas pour les interventions formelles (F.-Dufour et

al., 2018). Ce sont des interventions volontaires offertes par des représentants de la communauté, tels des bénévoles, lesquelles sont complémentaires aux interventions formelles (F.-Dufour et al., 2018). Elles permettent de changer les perceptions d'une personne en processus de désistement envers elle-même ou envers ses liens sociaux (F.-Dufour et al., 2018). De cette manière, les interventions contribuent au développement de nouvelles identités, ce qui est essentiel dans le processus de désistement du crime (F.-Dufour et al., 2018). Ce type d'intervention serait moins stigmatisant que les interventions formelles, puisqu'il reconnaît les « habiletés/compétences/ressources que les personnes portent en elles » (F.-Dufour et al., 2018, p.226). Habituellement, les personnes contrevenantes ont plus souvent droit à des regards négatifs envers eux, d'où l'importance de ces interventions qui permettent d'entrevoir des nouvelles possibilités d'identités prosociales (F.-Dufour et al., 2018).

5 : LA MÉTHODOLOGIE

La méthodologie permet d'aligner les intérêts d'un chercheur dans une planification dynamique (Turcotte, 2000). Cette planification est constituée d'un ordre des différents actes à commettre afin de tendre vers l'atteinte d'un objectif (Turcotte, 2000). Les diverses décisions méthodologiques seront décrites afin de s'assurer de la validité de la recherche (Creswell et Creswell, 2018). Le présent chapitre a pour objectif d'exposer et de justifier la procédure utilisée dans le cadre de ce projet. Dans cette section, pour compléter la méthodologie de l'article présenté au chapitre 6, certaines précisions seront émises concernant la source des données, l'approche qualitative et l'analyse.

5.1 Source des données

Le programme de recherche longitudinal RÉSO 16-35 a colligé les points de vue de 141 participants judiciairisés des deux genres âgés de 16 à 35 ans. Au total, ce sont 31 filles et femmes qui ont participé à l'étude. Pour les besoins de cet essai, seules 5 répondantes ont été retenues, en raison des critères de sélection détaillés dans l'article. En 2018-2019, les 5 filles ont été interviewées pour le temps 1 (T1) à l'aide d'un questionnaire semi-dirigé (voir Annexe A) d'une durée d'environ une heure et demie. Plusieurs thématiques couvrant l'ensemble de la vie des participantes ont été abordées (ex. les services reçus, les trajectoires de délinquance et de consommation, les événements marquants, etc.). Puis, 18 mois après le T1, les participantes ont été rencontrées une seconde fois pour le temps 2 (T2). Elles ont à nouveau été interviewées à l'aide d'un questionnaire semi-dirigé (voir Annexe B) d'une durée d'environ une heure et demie. Cette fois, les participantes étaient questionnées seulement sur les 18 derniers mois, mais les thématiques étaient sensiblement les mêmes. La comparaison des réponses offertes par les participantes aux temps 1 et 2 permet de comprendre et de mettre en exergue leurs engagements respectifs dans un processus de désistement du crime.

5.2 L'approche qualitative

L'objectif de cette étude est de mieux comprendre la réalité subjective des adolescentes judiciairisées concernant les services reçus à la suite d'un contact avec le système de justice. En fait, cet essai a pour objectif d'explorer un phénomène social de

manière approfondie et détaillée (Turcotte, 2000). De plus, il cherche à comprendre le « comment » (Maruna, 2015). Alors, le choix d'une méthodologie qualitative est approprié, puisque ce projet cherche à atteindre une compréhension et une interprétation d'une réalité (Paillé et Mucchielli, 2016). De plus, ce choix méthodologique permet de donner une voix respectueuse de la subjectivité individuelle à cette minorité de genre au sein du système de justice pénale pour adolescents (O'Shaughnessy et Krogman, 2012).

5.3 L'analyse

L'analyse a suivi plusieurs étapes. La première a été de consulter la littérature scientifique pour mieux contextualiser les connaissances actuelles sur la délinquance des adolescentes. Deuxièmement, une lecture approfondie des entretiens du temps 1 et temps 2 de l'échantillon a été effectuée : il s'agissait ici de bien comprendre les diverses thématiques couvertes par les participantes. En troisième lieu, des résumés des entretiens ont été réalisés afin de mettre en évidence les faits saillants décrits par les participantes. La quatrième étape a consisté en la création d'un livre de codes couvrant les objectifs du présent essai. Ensuite, les catégories ont été créées en se basant sur la littérature consultée, certaines thématiques émergentes lors de la lecture initiale des entretiens et quelques catégories figurant dans le livre de codes original du projet RE(SO) 16-35. Une définition préliminaire a été attribuée à chacune des catégories. En sixième lieu, les entretiens et le livre de codes original ont été importés dans le logiciel Nvivo et d'autres catégories émergentes et sont ajoutés dans le livre de codes. En septième lieu, tous les entretiens du T1 ont été codifiés avant d'enchaîner avec une codification d'un entretien réalisé avec une étudiante au doctorat pour établir une entente interjuges. Toutefois, la codification n'a pas été complétée puisque, au moment de cette ultime vérification, la possibilité de parvenir à une telle entente était pratiquement impossible. En effet, la taille de l'échantillon (N=5), l'étendue des données (2 entrevues de 90 minutes en moyenne chacune), la diversité des parcours des répondantes (certaines étaient plus impliquées dans leur délinquance et d'autres moins) et finalement la difficulté de rendre compte de différences majeures entre elles (ex. ethnie, race, langue d'origine, etc.) rendaient très difficile la « standardisation » de leurs parcours et ne faisaient qu'allonger le livre de codes pour tenir compte des variations importantes dans les discours de chacune.

C'est sur la base de ce constat que l'approche d'analyse par codification a été abandonnée au profit d'une approche phénoménologique. Lors de cette seconde analyse, des tableaux incluant les principaux facteurs de risques et de protection ont été créés pour chacune des participantes, dans le but de mieux cibler les besoins de chacune (voir Annexe C). La deuxième étape fut de créer des lignes de vie et des trajectoires de services pour chacune des participantes (Voir Annexe D pour les lignes de vie et Annexe E pour les trajectoires de services). En dernier, des récits phénoménologiques ont été réalisés en reprenant la narration que chacune des participantes a de son histoire (Paillé et Mucchielli, 2016). Les récits seront entièrement exposés dans la section des résultats de du chapitre 6.

6 : ARTICLE

Cet article intitulé *Les interventions formelles et informelles facilitant ou contrecarrant le désistement du crime des adolescentes judiciairisées* sera publié dans un ouvrage collectif ((*RÉ*)SO 16-35 : *Saisir et soutenir les processus de (ré)intégration sociocommunautaire chez les jeunes de 16 à 35 ans*). Le livre devrait être publié à l'automne 2022. Ce chapitre présentera la section du livre qui sera traduite et publiée dans le collectif.

6.1 : Résumé

Ce chapitre présentera le caractère particulier de la délinquance des filles et leurs besoins distincts. Ensuite, la réponse sociale à cette délinquance sera abordée, suivie des études de cinq cas d'adolescentes judiciairisées. Les études de cas permettront une compréhension intégrée des phénomènes et des personnes qui y prennent part (Gagnon, 2012). Ainsi, dans une approche phénoménologique, les analyses soulèveront la nature des interventions reçues, mais aussi la perception qu'ont les adolescentes de l'influence de ces interventions sur leurs processus de désistement du crime. Ces analyses permettront finalement de statuer sur les réponses sociales actuelles qui sont les mieux alignées avec les besoins uniques des filles judiciairisées. **Mots clés : girls delinquency, crime desistance, rehabilitation needs, qualitative, case studies**

6.2 : Introduction

Bien que les adolescentes commettent moins de délits que les garçons, leur implication est réelle et considérable (Miladinovic, 2016). Toutefois, la délinquance des filles présente un caractère particulier et un débat existe sur les interventions à prioriser auprès des adolescentes, puisqu'elles présentent des besoins différents des garçons (Hubbard et Matthews, 2008; Lanctôt, 2010b). Les interventions offertes doivent tenir compte de ces besoins spécifiques afin de faciliter leur réintégration dans la société. Ce chapitre a pour objectif d'exposer la nature des interventions dont bénéficient les adolescentes judiciairisées ainsi que l'influence qu'ont ces interventions sur leurs processus de désistement du crime. Pour y parvenir, un portrait des formes que prend la délinquance juvénile féminine sera dressé, incluant les facteurs qui semblent impliqués dans son apparition et son maintien et la

réponse sociale à ce phénomène. Les implications pour la pratique, le cadre conceptuel et la méthodologie qui ont conduit aux résultats de l'étude seront ensuite discutés.

6.3 : La délinquance des filles au Québec

Au Québec, la délinquance des garçons a connu une augmentation marquée dans les années 80, avant de connaître une diminution constante qui se poursuit encore à ce jour (Le Blanc, 2003). Par contre, cette diminution n'est pas présente chez les filles, où une progression en termes de nombre et de gravité est plutôt observée (Allen et Superle, 2016; Bélanger et Ouimet, 2010; le Blanc, 2003; Miladinovic, 2016). Fait surprenant, les mesures de délinquance autorévélées chez les filles démontrent une stabilité des conduites illégales depuis les 30 dernières années (Lanctôt, 2010a). Qu'il y ait ou non une véritable hausse, il est possible de constater que les filles commettent moins de délits que les garçons, en plus d'être moins graves (Allen et Superle, 2016).

Cela dit, les garçons seraient deux fois plus à risque que les filles d'être judiciairisés pour le même type de délit (Lafortune et al., 2015). Les filles contrevenantes seraient plus souvent perçues comme ayant besoin de protection (au Québec, selon la *Loi de la protection de la jeunesse* (LPJ)¹), au lieu d'être jugées en vertu de la Loi sur les adolescents contrevenants (au Québec, la *Loi sur les jeunes contrevenants* (1984-2003)²) (Lanctôt et Desai, 2002). Le système judiciaire québécois aurait donc tendance à protéger les adolescentes des répercussions néfastes que pourraient avoir leurs actes délinquants sur leur développement, alors que le pendant n'existe pas pour les garçons (Lanctôt et Desai, 2002).

¹ « [...] la LPJ s'applique « à un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis » (art. 2 LPJ). [...] Elle entraîne ainsi une intervention dont la portée est limitée puisqu'elle ne doit s'appliquer que dans des situations exceptionnelles. [...] Il s'agit d'une loi particulière qui permet à l'État d'intervenir dans la vie privée d'une famille et de s'ingérer dans le champ des responsabilités parentales pour protéger un enfant dont la sécurité ou le développement est compromis » (Gouvernement du Québec, 2010, p.306).

² « En 1984, la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) entrait en vigueur et remplaçait la Loi sur les jeunes délinquants (LJD). Un des changements importants de la LJC par rapport à la LJD était que l'âge minimal de la responsabilité criminelle passait de sept à douze ans. [...]. En 2003, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) entrait en vigueur » afin de remplacer la LJC » (MSSS, 2019).

Bien que plusieurs facteurs de risques soient communs à la délinquance des garçons et des filles, certains seraient plus prévalents chez les adolescentes (Hubbard et Pratt, 2002; Steketee et al., 2013; Zahn et al., 2008). Ces dernières sont plus souvent victimes d'un abus sexuel que les garçons (Zahn et al., 2008). La victimisation, qu'elle soit physique ou sexuelle, serait davantage influente chez les filles dans l'apparition des conduites délictuelles (H.-Anderson, 2012; Hubbard et Pratt, 2002; Kerig, 2018; Marsiglio et al., 2015). Le trauma rend plus probables l'apparition d'enjeux de santé mentale et l'intervention de la protection de la jeunesse considérant la maltraitance vécue (H.-Anderson, 2012).

Une corrélation forte entre la dépression ou l'anxiété et la délinquance peut être observée, et les filles présentent plus souvent ces diagnostics que leurs homologues masculins (H.-Anderson, 2012; Zahn et al., 2008, 2010). Une étude américaine a montré que 71,6 % des adolescentes judiciairisées qui sont incarcérées (au Québec, elles sont dirigées vers des centres de réadaptation) présentent les critères diagnostiques pour un trouble de santé mentale, et ce, en *excluant* le trouble des conduites (Marston et al., 2012).

Les données américaines montrent aussi que les filles qui ont reçu des services de protection de l'enfance sont dix fois plus à risque d'être impliquées dans le système de justice pour adolescents, comparativement aux adolescentes de la population générale (Jonson-Reid et Barth, 2000). Les garçons, quant à eux, seraient cinq fois plus à risque (Jonson-Reid et Barth, 2000). Les données québécoises abondent dans le même sens, puisque les deux tiers des filles qui ont été déclarées coupables à une infraction avaient déjà reçu des services de la protection de l'enfance (Lafortune et al., 2015). De plus, celles-ci présentent des comportements délinquants plus tôt durant l'adolescence que les garçons (Lafortune et al., 2015).

Il existe aussi d'autres différences entre les prédicteurs de la délinquance féminine et masculine : un faible quotient intellectuel, par exemple, serait un prédicteur unique aux filles (Hubbard et Pratt, 2002; Marston et al., 2012). De façon indirecte, la puberté précoce serait aussi un facteur de risque unique aux filles puisqu'un écart entre la maturité biologique et sociale de l'adolescente est créé, ce qui peut augmenter les conflits familiaux lors de la

revendication de l'indépendance (H.-Anderson, 2012). Ces conflits peuvent mener à des actes de violence et les parents peuvent alors se tourner vers la justice pour les régler et conférer, par le fait même, une identité délinquante à l'adolescente (H.-Anderson, 2012).

Une puberté précoce peut aussi se traduire par la création d'un lien amoureux avec un partenaire plus vieux offrant des opportunités uniques de consommation et de socialisation avec des pairs plus âgés, loin de la supervision des parents (H.-Anderson, 2012; Zahn et al., 2010). Ces partenaires peuvent aussi exposer les adolescentes à davantage d'activités criminelles (H.-Anderson, 2012; Zahn et al., 2010). Ce type de relation amoureuse serait le facteur le plus influent dans la délinquance des filles, surtout quand elles présentent des vulnérabilités psychologiques et que le partenaire est engagé dans une carrière criminelle (H.-Anderson, 2012; S. Miller et al., 2012; Zahn et al., 2008). Plus cette relation perdure, plus les adolescentes deviennent vulnérables aux influences antisociales et plus elles sont à risque de développer une délinquance persistante à l'âge adulte (Miller et al., 2012; Monahan et al., 2014).

6.4 : La réponse sociale à la délinquance des filles

S'il est maintenant établi que la délinquance des filles diffère de celle des garçons, au Québec, la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (LSJPA) ne fait pas de distinction de genre. La LSJPA repose sur une déclaration de principes qui affirme : 1) que les adolescents âgés de 12 à 18 ans doivent avoir des conséquences proportionnelles à la gravité de l'infraction; 2) que la réadaptation et la réinsertion sociale doivent être favorisées; 3) que le renvoi à des programmes et des organismes communautaires (mesures de diversion) est suggéré pour prévenir la délinquance en intervenant directement sur ses causes; et 4) que les adolescents ne peuvent pas être jugés comme des adultes puisqu'ils sont moins matures (Ministère de la Justice, 2013).

La LSJPA prévoit également un recours minimal aux tribunaux et invite les victimes qui le désirent à s'impliquer dans la démarche réadaptative de l'adolescent (Ministère de la Justice, 2013). Les suivis probatoires constituent donc les sanctions les plus fréquemment imposées par le tribunal (MSSS, 2019). Ce n'est que lorsqu'il est *impossible* d'avoir recours

aux mesures probatoires que l'on peut envisager le placement sous garde (incarcération), soit la peine la plus sévère qui peut être imposée par la LSJPA, dû à son atteinte à la liberté de l'adolescent (MSSS, 2019) Elle est réservée aux situations les plus graves afin d'encadrer les adolescents à risque de récidive afin de protéger le public (MSSS, 2019). Les peines impliquant un placement sous garde doivent inclure une période de surveillance dans la collectivité (habituellement le tiers restant de la sentence) pour assurer la consolidation et le transfert des acquis (MSSS, 2019). Pendant le reliquat de sa sentence, l'adolescent sera sous la supervision d'un délégué à la jeunesse (l'équivalent d'un agent de probation pour les adolescents) (MSSS, 2019).

Bien que les principes de la Loi soient les mêmes pour les adolescents et les adolescentes, une étude analysant 13 686 infractions commises par ceux-ci a démontré que les policiers étaient plus cléments envers les filles, et que les autres décideurs avaient tendance à recourir à des mesures extrajudiciaires (ex. travaux communautaires) plutôt qu'à des sanctions pénales (Lafortune et al., 2015). Il y a donc une réponse genrée à la délinquance des filles. Sur le plan théorique, il ne semble pas avoir d'approches adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des filles, soit principalement le trauma, la santé mentale et les relations interpersonnelles (Garcia et Lane, 2013; Lanctôt, 2018). C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette étude a été entreprise : analyser comment les interventions qui sont actuellement offertes aux filles contrevenantes correspondent ou non à leurs besoins spécifiques en vue de leur (ré)insertion sociale ou même à leur processus de désistement du crime.

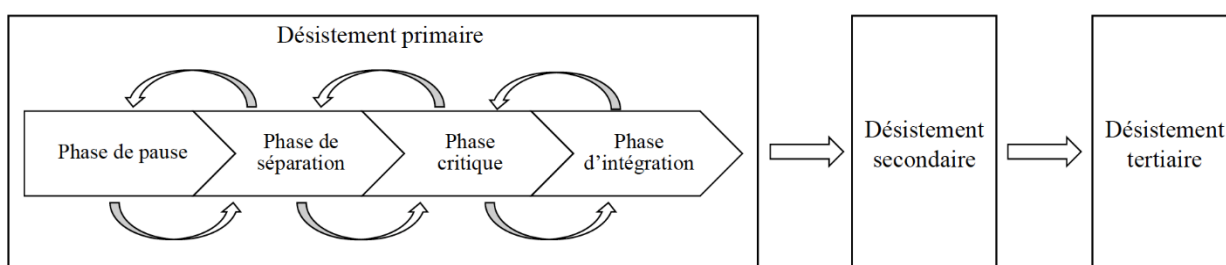
6.5 : Cadre théorique

On oppose généralement le modèle RBR à l'étude du désistement du crime (Maruna, 2021). Bien que les modèles soient généralement compatibles, ils proviennent de deux univers de recherche différents. Le modèle RBR repose sur des évaluations statistiques (souvent sous forme de méta-analyses) et sur l'idée que les traitements efficaces sont ceux qui réduisent la récidive (Andrews et al., 1990; F.-Dufour et al., 2018; Marchetti et Daly, 2017). Pour sa part, l'étude du désistement du crime repose sur des études souvent qualitatives qui évaluent comment divers facteurs (dont les interventions) facilitent la

création d'une nouvelle identité prosociale et l'abandon des comportements délictuels (Maruna, 2015). Ainsi, l'absence de récidive ne garantit pas en elle-même que l'individu est désisté ni que cette abstinence est le fruit unique de l'intervention psychosociale. Maruna et Farrall (2004) distinguent par ailleurs le désistement primaire, c'est-à-dire une pause dans la carrière criminelle où la personne entreprend un processus de changement comportemental et cognitif du désistement secondaire qui est davantage la résultante du processus de changement identitaire (Healy, 2012; Maruna et Farrall, 2004; Villeneuve et al., 2020). Cette résultante survient lorsque la personne a une nouvelle perception d'elle-même et de son identité en adoptant des nouveaux rôles sociaux (Healy, 2012; Maruna et Farrall, 2004; F.-Dufour et Brassard, 2015; Villeneuve et al., 2020).

De façon encore plus précise, un cadre théorique élaboré par Healy (2012) et revu par Villeneuve et collaborateurs (2020) permet de découper la transition vers le désistement *primaire* du crime en quatre phases : la phase de pause, la phase de séparation, la phase critique et la phase d'intégration (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2020; Villeneuve et al., 2019) selon un processus dynamique qui permet des retours à la phase antérieure (voir figure 1) (Healy, 2012).

FIGURE 1 : Le processus de désistement primaire (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2020)



La phase de pause représente toutes les périodes où une personne arrête de commettre des délits (Healy, 2012). Cette phase est peu intéressante puisque les périodes d'accalmie sont communes durant les carrières criminelles (Maruna et al., 2004). Toutefois, elle peut survenir à la suite d'un ou des événements déclenchant un besoin d'apporter des changements dans sa vie, ce qui mène à la phase de séparation (Villeneuve et al., 2019). La phase de

séparation est une étape où la personne contrevenante prend ses distances avec son ancien mode de vie ainsi que ses comportements et cognitions du passé (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2019). Ensuite, la phase de critique correspond au moment où la personne ne se sent ni contrevenante ni non-contrevenante (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2019). La personne commence alors à peser les arguments pour et contre entre le mode de vie criminel et conventionnel (Healy, 2012). Le fait d'avoir rompu avec son ancien mode de vie sans avoir adopté de nouvelles relations ou de nouveaux comportements rend cette période d'ambivalence longue et sombre (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2019). Elle est essentielle à l'introspection qui mènera à une croissance personnelle et à la construction de nouvelles identités (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2019). La phase d'intégration est le moment où les changements se consolident (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2019). La personne s'est engagée dans de nouveaux rôles sociaux et a adopté une nouvelle identité (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2019). La reconnaissance par les proches des changements positifs apportés dans la vie du désisteur peut influencer, renforcer et maintenir le désistement de la personne (Healy, 2012).

Il est désormais connu que certaines interventions facilitent l'amorce ou le déroulement du processus de désistement. Un bref survol du désistement du crime, du désistement assisté et des interventions formelles et informelles a déjà été fait (voir chapitre 4). Toutefois, des spécifications s'imposent concernant les interventions formelles et informelles dans le cadre du présent chapitre. L'intervention de la protection de la jeunesse dans une famille est une intervention sous contrainte afin d'assurer la sécurité et le développement de l'enfant (Leblanc, 2010). Elle est considérée comme une intervention formelle, même si elle ne correspond pas à la définition des interventions formelles de Villeneuve et al. (2020), puisqu'elle est prescrite. Les suivis volontaires en dépendance, en psychologie et en psychiatrie ainsi que la fréquentation d'organismes pour les besoins de base seront considérés comme des interventions informelles, telles les interventions vocationnelles, sportives, éducatives et artistiques décrites par Villeneuve et coll., (2020).

6.6 : La méthodologie

Les données secondaires des deux premiers temps de mesure du projet RÉSO 16(35) ont été utilisées pour atteindre les objectifs du présent projet (voir chapitre 5 pour plus d'information sur la méthodologie générale). Ainsi, seules les démarches propres à l'utilisation des données secondaires, à l'échantillonnage et à la stratégie d'analyse des données sont reprises ici.

6.6.1 : Les données secondaires

Il existe des limites liées, par exemple, aux processus de collecte peu documentés ou encore à des données plus ou moins pertinentes, etc. (Dionne et Fleuret, 2016). Cependant, les avantages semblent surpasser les inconvénients, tant au niveau méthodologique qu'éthique (F.-Dufour et Richard, 2019). Dans le cadre du présent projet, les données utilisées sont contemporaines et les objectifs poursuivis sont similaires, ce qui contrecarre certains désavantages méthodologiques possibles (Turgeon et Bernatchez, 2009). La pertinence de ce projet reste justifiée par sa centration sur les adolescentes judiciairisées du genre féminin (Hubbard et Matthews, 2008). Les deux autrices ont été impliquées dans chacune des étapes de la collecte et de l'analyse des données primaires. Elles ont également pu juger de la qualité des données sur le plan de la validité, des biais potentiels et du respect des normes éthiques (Turgeon et Bernatchez, 2006). L'utilisation des données secondaires permet également d'investir plus de temps dans l'analyse des données plutôt que dans la collecte (Turgeon et Bernatchez, 2009). De plus, les données secondaires utilisées permettent une analyse longitudinale d'une clientèle difficile d'accès (Dionne et Fleuret, 2016).

6.6.2 : Échantillon

L'échantillon a été créé avec la stratégie contraste-approfondissement (Pires, 1997). Bien que les cas à l'étude soient similaires en termes de genre, l'objectif est de faire des comparaisons et de trouver des similitudes, c'est pourquoi cette stratégie est la plus adaptée aux objectifs de ce projet (Pires, 1997). Les répondantes devaient être âgées entre 16 et 20 ans inclusivement lors du premier temps de mesure (T1). Nous avons choisi d'adopter une position mitoyenne entre la définition officielle de l'adolescence du Ministère de la Justice, soit entre 12 et 18 ans moins un jour, et celle de Sawyer, soit de 10 à 24 ans, fixant à 20 ans

l'âge maximal des participantes au T1, puisque les services pour les adolescentes contrevenantes sont offerts jusqu'à cet âge (MSSS, 2019; Sawyer et al., 2012, 2018). Ces filles devaient avoir été reconnues coupables et sanctionnées (incluant les mesures et sanctions extrajudiciaires) d'au moins un délit. Aucune discrimination n'a été faite concernant la gravité du ou des délits commis et des conséquences subséquentes à l'arrestation. Finalement, les participantes devaient être engagées dans un processus de désistement primaire à l'une ou l'autre des quatre phases décrites par Healy-Villeneuve lors du T1 (Healy, 2012; Villeneuve et al., 2020; Villeneuve et al., 2019).

Huit cas d'adolescentes s'identifiant au genre féminin ont été recensés. Deux participantes ont été exclues puisqu'elles n'avaient pas été judiciairisées, et une troisième a été retirée puisqu'elle n'a pas participé au deuxième temps de mesure (T2). L'échantillon final (N=5) comporte trois adolescentes caucasiennes, une africaine et une européenne/africaine. Lors du T1, trois d'entre elles avaient 17 ans et les deux autres, 18. Deux participantes poursuivent des études collégiales, deux ont cessé leurs études au secondaire et une poursuit son cheminement secondaire dans un centre d'éducation des adultes. Lors des deux temps de mesure, trois des participantes occupaient un emploi et les deux autres étaient sans emploi. Une d'entre elles était enceinte au T1. Une seule participante a reçu des services en vertu des deux lois (LPJ et LSJPA).

Quant aux infractions commises par les participantes; Jasmine³ a commis des voies de fait simple sur une policière et une intervenante de son foyer de groupe, en plus d'avoir émis des menaces de mort envers sa mère et d'avoir été arrêtée pour possession simple de cannabis. Isabelle a été reconnue coupable de menaces envers une ancienne amie. Elle a également commis une voie de fait et un méfait dont elle n'a pas fait d'arrestation. Anne a commis des vols à l'étalage. Élodie a commis trois voies des faits simples, puis Clémence a été arrêtée alors qu'elle conduisait sous l'influence de l'alcool.

³ Des noms fictifs ont été attribués à chacune des participantes.

6.6.3 : Stratégie d'analyse des données

En vertu de l'échantillon restreint et des expériences uniques des participantes, les études de cas ont été choisies pour analyser les données, puisqu'elles permettent une compréhension intégrée des phénomènes et des personnes qui en prennent part (Gagnon, 2012). Afin d'atteindre les objectifs, des tableaux comprenant les principaux facteurs de risque et de protection ont été créés pour mieux comprendre les besoins de chacune (voici la figure 2 pour l'exemple d'Élodie)

FIGURE 2 : Facteurs de risque et de protection d'Élodie

<i>Facteurs de risque et de protection d'Élodie</i>			Légende	
Facteurs	Naissance au T1	T1 au T2		
Santé mentale	xxx	x	+++	Excellent
Impulsivité	xxx	x	++	Bon
Victimisation	xx	+++	+	Minimalement positif
Pratiques parentales	x	+	-	N'est pas abordé dans l'entrevue, ne s'applique pas ou neutre
Qualité des liens familiaux	+	+	x	Minimalement négatif
Implication dans un projet de vie	+	++	xx	Nuisible
Consommation	-	x	xxx	Très nuisible
Activités routinières structurées	xx	xx		
Implication scolaire	xxx	xx		
Stabilité des placements/intervenants	++	++		
Présence d'une personne/animal significatif	+	++		
Réseau social	xx	x		

Puis, des lignes de vie (Fiorelli et al., 2014) (voir la figure 3 pour l'exemple de Jasmine) schématisant divers événements de vie (ex. coupure relationnelle, instabilité résidentielle, etc.) ont été créées pour chaque répondante. Ensuite, une trajectoire de services a été réalisée selon les services reçus, dans le but de mieux situer la réponse sociale à leurs actes (voir la figure 4 pour l'exemple d'Isabelle).

FIGURE 3 : Ligne de vie de Jasmine

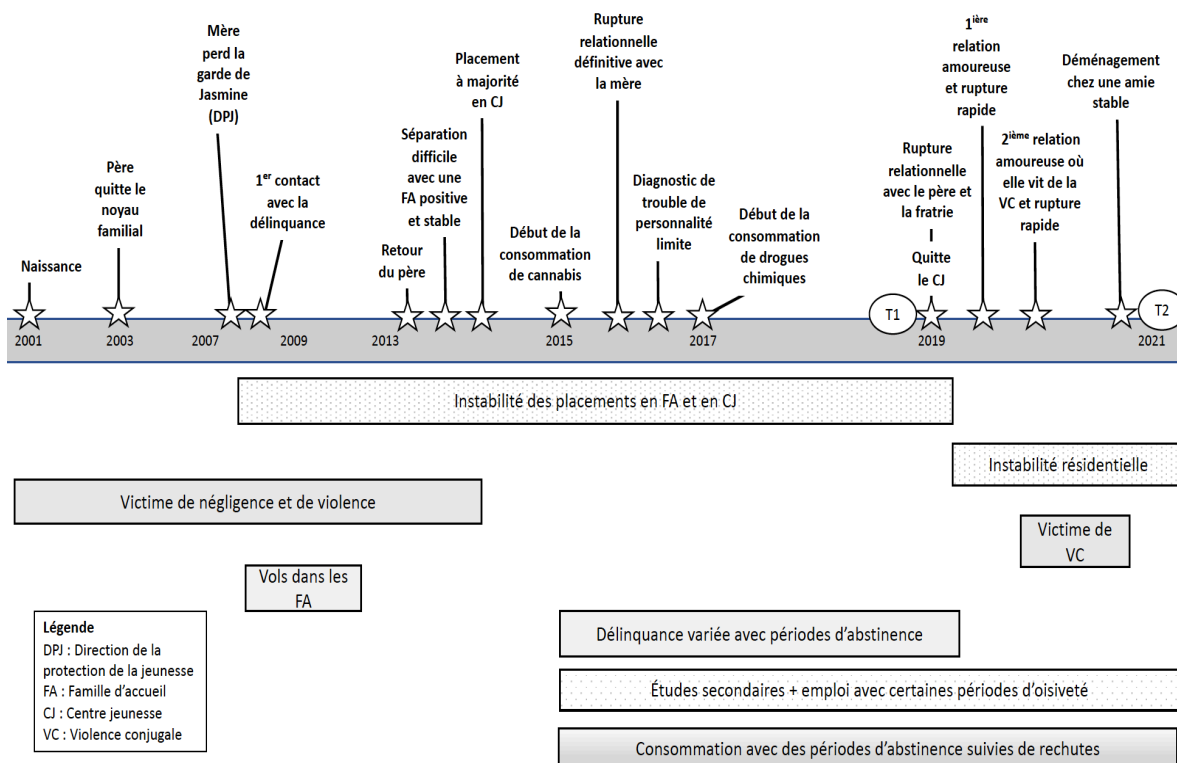
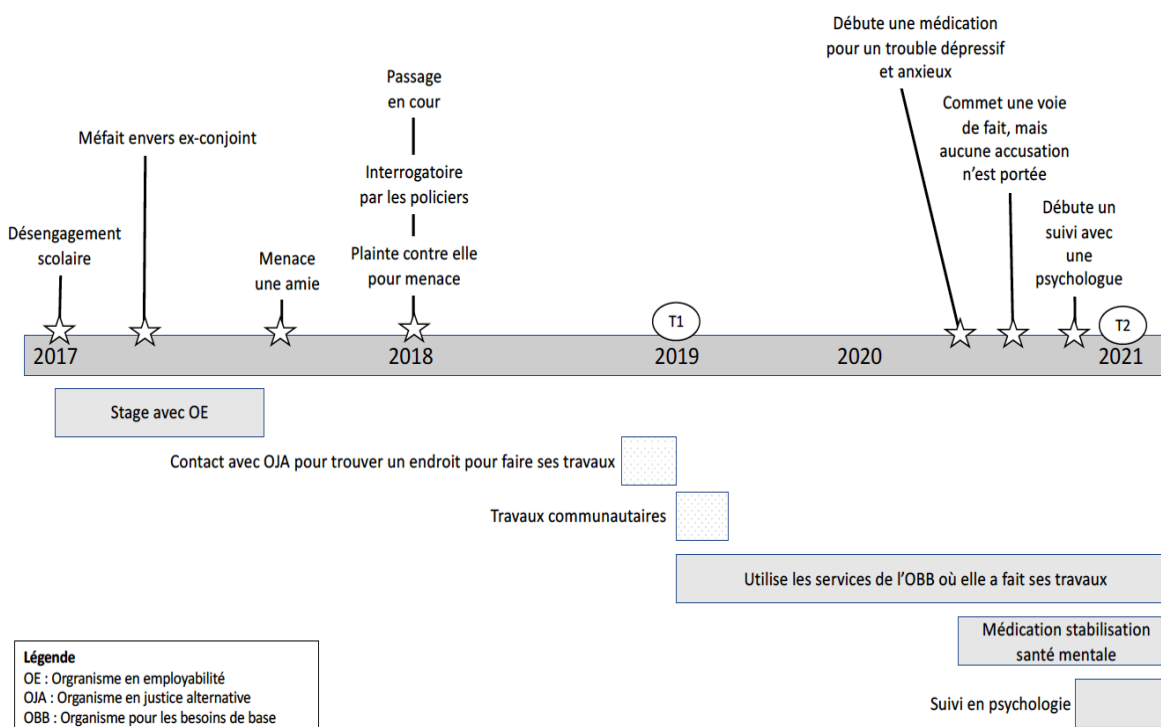


FIGURE 4 : Trajectoire de services d'Isabelle



Enfin, des récits phénoménologiques permettant de mieux comprendre la trame des événements schématisés dans les deux lignes de temps (chronologique et selon les services reçus) ont été analysés selon le point de vue des participantes (Paillé et Mucchielli, 2016). Ce sont ceux qui sont présentés en détail dans la section des résultats.

6.7 : Résultats

Rappelons que l'objectif de cette étude était de mettre en exergue la nature des interventions formelles et informelles de désistement assisté qui sont offertes aux adolescentes judiciairisées au Québec, ainsi que l'influence de celles-ci selon elles sur leur processus de désistement du crime. C'est à travers le prisme de ces questions que sont présentés les cinq récits phénoménologiques.

6.7.1 : Jasmine

Jasmine dit provenir d'un milieu négligent, violent et instable jusqu'à l'intervention de la protection de la jeunesse (LPJ) à ses 8 ans. S'en suivent de nombreux changements d'intervenants et des placements dans divers milieux familiaux au départ, puis des milieux institutionnels jusqu'à majorité, en raison de ses troubles de comportement. Elle garde des liens distants avec son père, mais rompt tout lien avec sa mère à 16 ans. Elle se considère comme influençable et consomme des substances psychoactives depuis l'âge de 14 ans avec ses pairs déviants :

Au début, mes amis, c'étaient tous des mauvaises fréquentations. Faque, j'ai commencé à consommer. J'ai commencé à fuguer, à voler, à frapper les policiers. C'est tout ce pattern-là qui embarquait. Je me faisais influencer. Je n'étais pas capable de dire non.

Malgré ses difficultés, elle s'implique dans ses études et occupe des emplois qu'elle perd au gré des rechutes de consommation. Elle voit des liens étroits entre sa consommation et sa délinquance, elle explique : « j'ai menacé ma mère, parce qu'elle ne voulait pas me donner de l'argent pour ma conso » et « J'étais en lendemain de consommation [...] elle (son intervenante attirée) m'a appris d'autres mauvaises nouvelles. Pis là, j'ai juste complètement déconnecté [...] pis je l'ai frappé ».

L'arrêt brusque des services de protection de l'enfance, soit trois heures avant sa majorité, est suivi de nombreux mois de consommation, de violence conjugale et d'instabilité résidentielle.

Ben tsé c'est sûr que sortir d'un centre jeunesse euh... Tsé c'est effrayant, c'est apeurant. Hum... Tu ne sais pas trop où t'enligner. Tsé tu sors d'une place que tsé t'as des intervenants en tout temps qui t'aides, qui te font cheminer, mais là tu sors d'un centre pis t'as pu personne.

6.7.1.1 Interventions formelles en vertu de la LSJPA

Jasmine a été suivie par une déléguée à la jeunesse pendant une probation. Ces suivis probatoires étaient les moins efficaces pour l'aider à diminuer ses comportements, puisque ses conditions lui permettaient de consommer.

Je lui ai dit (au juge) : « donne-moi une probation que j'ai pas le droit d'en avoir (de la drogue), mais que j'ai le droit de consommer. » Faque, il m'a donné ça. J'ai jamais compris. [...] le juge a carrément accepté, c'est n'importe quoi.

Elle a aussi été incarcérée à plusieurs reprises dans un centre jeunesse pour des courts séjours d'environ 3 semaines. Ces séjours lui ont permis de faire des prises de conscience concernant la gravité de ses gestes et les répercussions futures de ses comportements.

J'étais vraiment enfermée. Faque, j'étais loin du monde qui consommait. [...] Je me suis dit : « ça ne me tente pas de devenir la pire droguée sur la terre pis vivre dans la rue pis pas avoir de vie, pas avoir de job. » Je me suis mis des buts, des objectifs que je suis en train de réaliser, que je n'avais pas avant.

Jasmine est la seule participante dont la victime a été impliquée dans sa démarche de réinsertion, comme la loi l'encourage.

[...] Moi, je ne voulais pas réparer mon geste en payant en argent, parce que [...] t'apprends pas de ta leçon [...] moi, ce que j'ai fait, c'est que je lui ai demandé (à sa victime) dans le fond de rencontrer une fois de plus [...] ça s'est bien passé pis tsé on a comme tourné la page.

D'ailleurs, bien qu'il fût contraint au départ, Jasmine poursuit volontairement un suivi avec un organisme en dépendance externe au besoin.

6.7.1.2 : Interventions formelles en vertu de la LPJ

Jasmine a été contrainte à plusieurs services de protection de l'enfance, tels des placements et des suivis avec des travailleurs sociaux et des psychologues. Elle considère

que ce sont ces services ce qui ont été le plus aidant pour elle : « j'ai cheminé grâce à eux autres (les centres jeunesse), parce que je pense que je serais pas la personne que je suis aujourd'hui [...] je serais probablement dans la rue [...] et la pire des toxicomanes en ville ».

6.7.1.3 : Interventions informelles

Elle gère les symptômes de son trouble de personnalité limite par une médication et est en attente d'une thérapie. Malgré tous les services reçus, c'est son implication scolaire, professionnelle et sportive qui sont le plus bénéfiques pour elle : « ce qui m'empêche de consommer, c'est d'avoir un horaire chargé ».

6.7.1.4 : Processus de désistement du crime

Jasmine considère que plusieurs services l'ont aidé à diminuer sa consommation, laquelle est intimement liée avec sa délinquance, mais ils ne lui permettent pas de développer des nouvelles identités, ce que ses études, son travail et les sports lui permettent de faire. Durant les deux temps d'entrevue, Jasmine navigue entre la phase critique et la phase d'intégration, puisqu'elle poursuit un projet éducatif et entretient un projet de vie vocationnel clair. Toutefois, ses progrès sont entrecoupés de plusieurs rechutes de consommation menant à des actes délictuels : « je me reprends toujours en main un petit bout pis je rechute après. Depuis un an, je suis pas mal stable. [...] il y a encore des hauts et des bas. Je ne suis pas parfaite et je ne le serai jamais ». À la rencontre du T2 (20 mois plus tard), Jasmine est en rémission d'une rechute. Une amie l'accueille pour lui offrir une stabilité résidentielle à la suite d'une rupture avec un conjoint violent et toxicomane. Elle aspire à reprendre ses études sous peu, mais est présentement dans une période d'instabilité et d'oisiveté.

6.7.2 : Anne

Anne est Camerounaise et immigrée au Canada avec sa famille à l'âge de 10 ans. À son arrivée, elle s'intègre difficilement et vit de l'intimidation. Selon elle, sa famille, de classe moyenne, est fermée d'esprit. Bien qu'elle ait une relation assez positive avec ses parents, Anne sent qu'elle doit cacher sa bisexualité : « je fais partie d'une famille quand même très [...] fermée [...] ils ne le savent toujours pas là, pis je ne pense pas que je leur dirai un jour ». Malgré tout, ses parents sont très investis auprès d'elle. Anne a commis de

nombreux vols à l'étalage avec sa cousine et des collègues de travail. Étant une personne influençable et introvertie, elle explique sa délinquance comme un désir d'appartenance : « enfin la chance pour moi de faire partie d'un groupe ».

Au moment de l'entrevue, Anne est investie dans ses études collégiales, tout en travaillant à l'entreprise familiale dans un domaine connexe à son futur métier. Elle poursuit le but d'être infirmière, comme sa mère. Toutefois, elle est toujours en recherche identitaire et sent la pression parentale de poursuivre dans ce domaine, ce qui la stresse : « [...] je pourrais essayer quelque chose de nouveau, mais [...] je ne peux pas sortir de là [...] parce que c'est mes parents qui payent [...] pis aussi ils vont être très déçus [...] pis aussi, on dirait je ne peux pas sortir de là parce que je sais pas [...] quoi d'autre j'aime à part ça ». Elle consomme du cannabis de manière récréative, mais craint que sa consommation augmente en réaction au stress vécu : « je suis quand même très stressée ces temps-ci, faque, ça serait vraiment plus facile de me dire ok, bin je vais aller en acheter (cannabis) ».

6.7.2.1 : Interventions formelles

Anne a reçu une sanction extrajudiciaire lui demandant de réaliser 10 heures de travaux communautaires. Elle s'est fait offrir un emploi, qu'elle a refusé, à l'endroit où elle faisait ses travaux. Anne retire une expérience positive de ses heures de bénévolat qui se déroulaient auprès d'une clientèle qu'elle est susceptible de côtoyer dans sa future profession. Pour elle, c'est toutefois l'arrestation qui fut l'élément le plus influent en engendrant une importante prise de conscience et une mobilisation de ses parents : « [...] juste eh, penser que genre j'aurais peut-être un casier judiciaire dans ma vie, qui va me suivre toute ma vie, ça m'a vraiment traumatisée ».

6.7.2.2 : Interventions informelles

Anne est impliquée académiquement et professionnellement, ce qui lui permet de façonner sa nouvelle identité : « [...] si eh, je retourne dans ce que je faisais avant [...] je ne vais pas pouvoir atteindre mon but d'être infirmière ». Cette prise de conscience des impacts de la délinquance sur son projet professionnel l'empêche de récidiver.

6.7.2.4 : Processus de désistement

Quand Anne pense à la période où elle commettait des délits, elle voit une autre personne que celle qu'elle est aujourd'hui : «[...] je trouve que j'étais très conne pour vrai, j'étais très influençable aussi, mais [...] je le suis pu du tout, [...] je suis plus responsable, je suis plus mature ». Nous pouvons constater qu'elle s'est rapidement distancée de son passé, en s'engageant dans de nouvelles relations et en adoptant un nouveau rôle d'étudiante et de future infirmière. Anne se situe donc à la phase d'intégration, car les changements sont consolidés et ses proches, ainsi qu'elle-même, reconnaissent sa nouvelle identité.

6.7.3 : Élodie

Élodie est enfant unique et suggère que ses parents aient été négligents dans son éducation : « je trouve que mes parents m'ont botché un peu sur l'éducation. J'ai tout appris par moi-même, sauf faire du vélo ». À 17 ans, elle commet trois voies de fait lors de trois conflits distincts dans une même semaine envers son père, sa mère et son conjoint qui était violent avec elle : « je me défendais, mais je ne voulais pas leur faire mal ou les blesser. [...] (avec son ex-conjoint) il y avait de la violence ça faisait vraiment longtemps. Cette semaine-là, ben je me suis comme pas laissé faire ». La relation est toujours tendue avec sa mère qui présente des problèmes de dépendance, mais son père est une figure sécurisante malgré les événements.

En réponse aux voies de fait, Élodie a été placée dans une unité fermée du centre jeunesse et a reçu un interdit de contact avec ses parents. À sa sortie, elle est sans domicile fixe pendant plusieurs mois. Elle adopte un chien. Bien que cette décision rende la recherche d'appartement ardue, Élodie considère que sa chienne est sa *meilleure amie* et elle structure toutes ses activités, ses rêves et même ses réactions émotionnelles autour d'elle: « Je n'ai pas d'enfant, mais [...] mon chien, j'essaye de pas y faire subir mes émotions non plus ».

Élodie fait des crises d'anxiété à répétition, principalement lors de conflits avec ses proches. Elle présente une consommation de cannabis au long court afin de contrôler ses crises : « quand que mes pilules font pu effet. Quand que j'ai encore de besoin d'aide pour me gérer, ben là je vais fumer ». Son médecin lui diagnostique un trouble de la personnalité

limite qu'elle reconnaît peu au T1 (« mon psy, lui, il parle de trouble de personnalité limite. Moi, je dirais que c'est plus extrémiste dans la vie »), mais qu'elle apprivoise doucement au T2. Au T2, sa situation résidentielle est stabilisée et elle s'investit dans le rééquilibrage de sa santé mentale ainsi que dans l'accomplissement de ses travaux communautaires qu'elle tarde à faire : « Je ne crois pas que j'ai retravaillé longtemps depuis. Parce que [...] je me disais de me concentrer sur trouver un appart, revoir mon psychiatre, [...] apprendre à me gérer avant d'avoir des crises sur le lieu de travail, [...] faire mes travaux communautaires ».

6.7.3.1 : Interventions formelles

Élodie n'a pas aimé l'expérience d'emprisonnement, mais considère néanmoins que cela l'a aidée dans le développement de son autonomie : « ça m'a appris beaucoup, mettons, plus pour avoir un appartement, faire une épicerie ». À sa sortie, elle intègre un organisme d'hébergement pour les jeunes adultes qu'elle préfère au centre jeunesse, et elle s'appuie encore au T2 sur les objectifs de vie qu'elle s'était fixés durant son séjour : « d'avoir un appart, d'avoir un chien, d'avoir une job, euh de pu avoir de casier pis d'avoir routine matinale [...] Faque là j'ai l'appart, j'ai le chien, il me manque la job, la routine pis le casier ». Élodie explique aussi qu'elle peinait à subvenir à ses besoins de base et, pour cette raison, n'a toujours pas accompli ses travaux communautaires lors du T2. Un suivi probatoire a également été ordonné, mais elle considère que les rencontres ne sont jamais alignées avec ses besoins : « C'est sûr qu'il (agent de probation) peut m'aider quand j'ai besoin d'aide, mais c'est ça... on dirait j'ai comme besoin d'aide après les rencontres ou ça adonne jamais au bon moment ».

6.7.3.2 : Interventions informelles

Un peu avant la rencontre du T2, Élodie a été soutenue dans sa recherche de logement par un organisme communautaire qui l'aidait à subvenir à ses besoins de base et qui l'accompagnait chez son psychiatre. Durant l'adolescence, elle bénéficie des services d'un organisme en employabilité, où elle a occupé des emplois dans le domaine musical. Au T2, elle aspire toujours à décrocher un emploi dans ce domaine lorsque sa situation personnelle sera stabilisée.

6.7.3.3 : Processus de désistement du crime

Étant occupée à survivre, Élodie est depuis un moment à la phase critique. Elle a pris ses distances avec ses anciens patrons cognitifs et comportementaux, mais n'est pas engagée dans la construction d'une nouvelle identité, sauf celle du maître de son chien. Son chien a un impact à la fois sur son identité et sur sa régulation émotionnelle: « J'ai tout le temps la peur, même si ça va bien, que je vais les (ses parents) perdre. Maintenant [...] ben je suis plus relax quand je parle aux gens [...] parce qu'au final, j'ai pareil mon chien là » et « j'ai moins envie de fumer (du cannabis) que d'aller jouer au parc avec mon chien ». Élodie se projette dans l'avenir avec son chien et possiblement d'autres chiens : « je veux accoupler mon chien avec un chien d'ailleurs [...] je veux vivre dans le froid, dans la température [...] qui lui convient [...] Je regarde dans quel coin je voudrais aller, dans qu'est-ce que je voudrais travailler, parce la main-d'œuvre est différente là-bas (dans le nord) ». Toutefois, elle n'a pas mis en action aucun projet dû à la période d'instabilité résidentielle.

6.7.4 : Isabelle

Isabelle a adopté des comportements parentifiés à 5 ans, à la suite au diagnostic de cancer de sa mère : « [...] vu que ma mère elle avait le cancer [...] c'est moi qui ai élevé mes frères et sœurs. C'est moi qui ai pris le rôle de mère ». Elle décrit son milieu de vie comme « pas stable ». Entre l'âge de 6 et 7 ans, elle vit des abus sexuels intrafamiliaux répétés par son cousin. À 12 ans, elle rompt les liens avec son père biologique qu'elle nomme « son géniteur ». Son beau-père adopte un rôle de père à son égard et ils sont en processus d'adoption. Elle entretient une relation de proximité avec lui, « je suis plus proche de mon père que de ma mère [...] vu qu'il fait de l'anxiété, bin sur ça il me comprend assez bien ». Au T1, elle décrit une relation harmonieuse avec sa mère « On se considère comme des amies proches à place qu'une mère pis une fille », mais son discours change au T2 et dit que sa mère lui « tape sur les nerfs ».

Isabelle a quitté l'école à 15 ans parce qu'elle a repris plusieurs fois son premier secondaire. Elle explique ses échecs par son trouble de langage qui lui apporte des difficultés d'apprentissage. Elle consomme quotidiennement du cannabis depuis l'âge de 13 ans pour calmer son anxiété : « Le cannabis, il m'aidait à l'anxiété. Ça m'a toujours aidé à calmer mes

crises [...] C'est juste pour ça que je consommais ». Elle fait un lien direct entre ses traits anxieux et dépressifs et les abus sexuels qu'elle a vécus. Au niveau délictuel, Isabelle explique que ses délits sont liés à ses tendances à être jalouse et impulsive. Elle a fait des menaces, une voie de fait et un méfait en réaction à des conflits interpersonnels. Au T1, elle a 17 ans et associe son récent bien-être à la rencontre de son conjoint avec qui elle attend un enfant : « juste à temps que mon chum arrive dans ma vie, j'étais en pleine dépression ».

Au T2, elle a quitté son conjoint quelques mois après la naissance de l'enfant, puisque leur « relation était toxique ». Il était violent envers elle et elle voyait sa santé mentale déperir : « il criait tout le temps [...] j'étais en train de retomber en dépression [...] je ne peux pas, j'ai ma fille, je ne peux pas me permettre de retomber ». Après quelques mois de monoparentalité, elle a rencontré sa conjointe actuelle qu'elle qualifie de « merveilleuse ».

6.7.4.1 : Interventions formelles

Isabelle a seulement été arrêtée pour la menace. Après l'arrestation, l'organisme en justice alternative lui a donné le choix de faire une rencontre de médiation avec la victime ou de faire des travaux communautaires. Isabelle a choisi les travaux puisqu'elle ne voulait pas discuter avec la victime : « j'ai choisi les travaux, comme ça je n'ai pas besoin de la voir ». Elle a fait les travaux dans un organisme communautaire, qu'elle continue d'ailleurs de fréquenter pour répondre à ses besoins de base et ceux de sa fille en y faisant des cours de cuisine et en utilisant la friperie.

6.7.4.2 : Interventions informelles

Depuis son désengagement scolaire à 15 ans, Isabelle fréquente un organisme en employabilité l'aidant à explorer ses intérêts vocationnels : « ça t'ouvre des portes qu'avant on n'avait pas [...] tu veux quitter l'école, ok, mais il faut que tu fasses quelque chose de ta vie aussi ». Quelques semaines avant le T2, Isabelle a débuté une médication pour son anxiété qui l'aide aussi à réduire sa consommation de cannabis. Elle est également suivie par une psychologue qui l'aide à mieux gérer ses réactions impulsives. Cette intervention l'aide à plus comprendre ses patrons cognitifs et comportementaux : « Je suis impulsive sur mes

actions des fois. [...] d'abord on (sa psychologue et elle) essaie de travailler [...] sur moi, pis essayer de me comprendre pour arrêter de faire des conneries tout le temps ».

6.7.4.3 : Processus de désistement du crime

Isabelle a commis une voie de fait entre le T1 et le T2. Alors, elle n'est ni une contrevenante ni une non-contrevenante, mais son rôle de mère et les responsabilités qui en découlent l'obligent à prendre soin de sa santé mentale. Pour ce faire, elle entreprend des démarches thérapeutiques pour mieux comprendre ses réactions et contrôler sa consommation par le fait même. De plus, elle rompt les liens avec plusieurs personnes qu'elle considérait comme « *toxiques* » pour elle : « Eh, j'ai supprimé plein de monde de ma vie [...] qui m'apportait juste des problèmes, pis j'ai juste gardé les bons ». Elle envisage aussi différentes options de vocation, même si elle n'est pas engagée dans un projet clair. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous considérons qu'elle se trouve dans la phase critique, puisqu'elle adopte un rôle de mère mais elle présente encore des difficultés à gérer ses conflits interpersonnels sans recours à la violence.

6.7.5 : Clémence

Clémence décrit sa relation avec son père ainsi : « quand on était jeune, il était très, très, très violent, très absent par la suite ». La famille de quatre enfants a été élevée par une mère monoparentale. Elle entretient toujours une relation harmonieuse avec sa mère et sa fratrie à ce jour. Clémence se décrit ainsi : « je suis confiante et je sais ce que je veux pis ça paraît ». Son fort caractère cache toutefois une difficulté à exprimer ses émotions : « [...] je vais accumuler ma peine pis elle va ressortir d'une autre manière, mettons je joue au rugby [...] je n'exprime pas mes émotions [...] c'est que c'est pas naturel pour moi ». Elle se qualifie également d'impulsive : « je vais pas plus penser aux conséquences [...] parce que je trouve que [...] dans mon niveau de vie, tout est rattrapable ». C'est dans cet état d'esprit que Clémence conduisait son véhicule sous l'influence de l'alcool, jusqu'à quelques semaines avant sa majorité. Elle explique ses actions par le fait qu'elle faisait confiance à son jugement et qu'elle se sentait apte à conduire malgré la loi qui lui interdisait : « Je n'ai pas les capacités affaiblies. Je me connais. Mais le truc que j'oublie c'est genre tu n'as pas le droit ». Clémence est très investie dans ses études et ses sports tant avant qu'après le délit :

« je suis très structurée [...] lundi j'ai du rugby. Mardi, j'ai du basket. Mercredi, je travaille. Jeudi, j'ai du basket. Vendredi, j'ai du rugby ». Elle entretient le rêve de poursuivre des études universitaires et d'être une étudiante-athlète à ce niveau.

6.7.5.1 : Interventions formelles

Clémence devait avoir un antidémarrreur éthylométrique dans sa voiture. Elle dit que cet appareil l'aide à prendre des meilleures habitudes : « Ben tsé ça (l'éthylomètre) peut juste t'aider à t'habituer à pas le faire [...] je pense que c'est une bonne chose là ». De plus, elle devait faire des travaux communautaires, mais son horaire chargé ne lui permettait pas de trouver du temps pour les faire. Ainsi, elle a dû payer une amende : « Comme honnêtement, ce n'est pas que je m'en foutais [...] Je m'entraîne, je travaille. Tsé je n'ai pas le temps ». Toutefois, c'est son arrestation qui fût pour elle une grande prise de conscience : « Ben moi la chose qui m'a sensibilisé, c'est de me faire pogner là [...] Je n'aurais pas arrêté si je ne m'étais pas fait pogner parce que tu joues avec le feu jusqu'à ce que tu te brûles... ».

6.7.5.2 : Interventions informelles

Clémence n'a pas reçu d'intervention informelle. Elle a plutôt poursuivi son implication scolaire au CÉGEP et son implication sportive au rugby et au basketball.

6.7.5.3 : Processus de désistement du crime

Clémence revêtait déjà plusieurs identités prosociales, même si elle conduisait régulièrement sous l'influence de l'alcool. Loin de se décrire comme une délinquante, Clémence se considère comme une personne ambitieuse et centrée sur ses buts académiques et sportifs. À la suite de son arrestation, elle a pu se réinvestir dans ces identités afin de s'éloigner de ses patrons cognitifs et comportementaux nuisifs à l'atteinte de ses objectifs : « regardes tes objectifs de vie [...] regardes où tu t'en vas. Mets les pires conséquences pis dis-toi : « est-ce que je suis prêt à assumer ça ou pas ». Alors, Clémence se trouve à la phase d'intégration.

6.8 : Discussion

La LSJPA prône la proportionnalité entre les conséquences et la gravité du geste, la réadaptation et la réinsertion sociale (Ministère de la justice, 2013). Les résultats de cette étude montrent que la majorité des participantes ont réparé leurs gestes par des travaux communautaires, mais que peu d'accent a été mis sur leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Par exemple, Isabelle et Élodie présentent des caractéristiques similaires, comme des traits impulsifs, des troubles de santé mentale, des expériences de victimisation, d'usage de drogues et d'infractions liées à des conflits relationnels avec des proches. Pourtant, aucune des mesures qui leur ont été offertes (placement, probation, travaux communautaires) n'a traité de leur santé mentale. C'est de leur propre gré plusieurs mois après leur arrestation qu'elles ont entamé des suivis pour stabiliser leur santé mentale, diminuant par le fait même leur consommation et les conflits avec leurs proches. Toutefois, il est difficile pour elles de progresser au-delà du stade de séparation et de préparation parce qu'elles n'ont pas l'opportunité d'explorer des nouveaux rôles prosociaux et elles ont souvent de la difficulté à répondre à leurs besoins de base, ce qui rend plus complexes leurs processus de désistement du crime. Dans le cas d'Élodie, l'implication des victimes (ses parents) aurait pu être bénéfique dans sa réinsertion. Cela lui aurait peut-être permis de réintégrer le domicile familial après son incarcération. Le fait de n'avoir nulle part où aller à la majorité lui a fait vivre une grande instabilité résidentielle et financière qui l'a empêchée d'adopter de nouveaux rôles sociaux, d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés et de faire ses travaux communautaires. Sans cette instabilité résidentielle, Élodie aurait pu s'investir dans l'accomplissement de ses buts et, par le fait même, le développement de nouvelles identités prosociales.

Jasmine, pour sa part, présente plusieurs lourds facteurs de risques à la délinquance, comme la victimisation, le trouble de santé mentale et la dépendance aux drogues dures, l'implication des services de la protection de l'enfance, l'instabilité des placements, etc. À son avis, sa délinquance est intimement liée à sa consommation qu'elle attribue à son passé difficile. De son propre aveu, elle juge qu'elle avait besoin d'un temps d'arrêt par le biais d'une intervention formelle de placement en milieu fermé pour se remettre en action vers ses objectifs et son processus de désistement du crime. Ainsi, le lot de besoins de Jasmine

nécessite une réponse adaptée à sa lourdeur et à sa gravité, c'est pourquoi les interventions plus soutenues sont nécessaires pour que les effets se maintiennent. Il était donc justifié de proposer l'incarcération de Jasmine, mais l'approche cognitive comportementale qui est préconisée montre des effets probants surtout dans des échantillons majoritairement masculins (Lanctôt, 2010b; Lipsey, 1990) et semble avoir raté sa cible auprès de Jasmine.

On constate également que la majorité de nos participantes se situent à la phase de séparation ou critique de leur processus de désistement du crime. Les deux seules répondantes au stade d'intégration (Clémence et Anne) sont celles qui étaient *déjà* engagées dans un processus éducatif ou sportif préalablement à leurs infractions. De plus, ces deux adolescentes proviennent de milieux familiaux adéquats et présentent peu de facteurs de risques à la délinquance. L'arrestation fut suffisante, à leur avis, pour qu'elles changent de trajectoire et que leurs parents se mobilisent.

6.9 : Conclusion

Avant de conclure ce chapitre, il importe d'en présenter les limites. D'abord, l'étude de cas et le nombre restreint de participantes (N=5) rendent ardue la reproductibilité de l'étude, réduisant ainsi la validité externe (Gagnon, 2008). Une autre limite est l'écart moyen de 18 mois entre le T1 et le T2. Ainsi, il est difficile de savoir si les participantes se désisteront du crime à long terme, puisque la période entre les deux temps d'entrevue est courte (F.-Dufour et al, 2018). Un autre biais est que les participantes s'inscrivent dans des trajectoires de délinquances variées. Seulement trois d'entre elles ont commis des crimes violents. Les résultats ne sont pas généralisables à toutes les adolescentes contrevenantes, car la gravité de la délinquance influence sur l'intensité du désistement assisté nécessaire pour le développement du nouveau mode de vie (F.-Dufour et al., 2018). Donc, les résultats doivent être interprétés avec prudence. Néanmoins, le fait d'avoir un devis longitudinal et d'avoir réalisé des entrevues en profondeur avec les répondantes constitue un atout de cette recherche.

À la lumière des analyses, force est de constater que les besoins des adolescentes se trouvent principalement au niveau de la santé mentale, du trauma et des relations

interpersonnelles (Garcia et Lane, 2013; H.-Anderson, 2012; Lanctôt, 2018; Zahn et al., 2010). Pourtant, les interventions prodiguées aux participantes ne ciblent pas directement ces besoins, comme le prévoit la LSJPA (Ministère de la justice, 2013). La réponse judiciaire actuelle semble peu adaptée, puisque la santé mentale devrait être au cœur de la programmation en sachant que les adolescentes sont plus souvent affectées par des traumatismes antérieurs et qu'elles présentent davantage des diagnostics de dépression, d'anxiété et de TDAH que leurs homologues masculins (Zahn et al., 2010). De plus, nous savons que les filles se définissent souvent par leurs relations interpersonnelles et amoureuses, et que les problèmes familiaux sont plus fréquents chez les filles que les garçons à l'arrivée de la puberté (Zahn et al., 2010). Ainsi, la sphère relationnelle des adolescentes doit être abordée afin d'agir sur les causes de la délinquance en sachant que, bien souvent, les délits découlent de conflits familiaux ou interpersonnels, comme le démontre tant la littérature (H.-Anderson, 2012; Zahn et al., 2010) que nos résultats.

Les travaux communautaires, soit la réponse judiciaire la plus fréquente, peuvent être bénéfiques pour le désistement du crime s'ils sont en lien avec les intérêts des adolescentes, puisqu'ils peuvent offrir une opportunité d'explorer de nouveaux rôles sociaux. Toutefois, cette réponse ne permet pas aux filles contrevenantes de parvenir aux étapes ultimes du processus de désistement du crime. Pour nos participantes, le processus de désistement du crime a été influencé positivement par des interventions informelles qui leur permettaient de développer des intérêts professionnels ou de répondre à leurs besoins de base. Ce sont les facteurs extérieurs aux interventions formelles (F.-Dufour et al., 2018; Maruna, 2015), comme devenir mère, avoir un chien, s'engager dans des études ou des activités sportives, qui semblent les plus influents dans le processus de désistement du crime. Pour celles, comme Jasmine, qui présentent davantage de facteurs de risque, il est difficile de statuer de l'avenir. Ce qui est certain, c'est que les adolescentes ayant des caractéristiques similaires à cette participante présentent un plus faible pronostic de désistement à court terme.

7 : IMPLICATIONS POUR LA PSYCHOÉDUCATION

La structure même de la psychoéducation est née dans les années 60, dans les centres résidentiels pour les adolescents présentant des difficultés adaptatives (Bégin et al., 2012). Ces centres permettaient également une alternative sociojudiciaire à l'emprisonnement des adolescents délinquants (Arsenault et al., 2021; Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices du Québec (OPPQ), 2014). À ce jour, cette alliance naturelle entre la psychoéducation et la délinquance des adolescents existe toujours, puisque l'évaluation d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la LSJPA est un acte réservé aux psychoéducateurs (OPPQ, 2014). Ce projet avait comme finalité de proposer des recommandations aux psychoéducateurs qui œuvrent auprès de cette clientèle particulière. Afin de bonifier la pratique, un modèle d'intervention psychoéducatif sera présenté en proposant des bonifications à chacune des opérations professionnelles.

Opérations professionnelles

Les opérations professionnelles sont, en quelque sorte, la méthodologie que le psychoéducateur utilise afin de structurer ses interventions (Arsenault et al., 2021). Cette méthodologie est un processus dynamique et fluide qui comprend huit opérations, soit l'observation, l'évaluation pré-intervention, la planification, l'organisation, l'animation, l'utilisation, l'évaluation post-intervention et la communication (Arsenault et al., 2021).

Observation

L'observation est la première étape des huit opérations professionnelles qui structurent la pratique du psychoéducateur (Arsenault et al., 2012). Les fondements théoriques de l'évaluation psychoéducatrice prennent appui sur le modèle de Cummings et al. (2000). Selon ces auteurs, le développement humain est influencé par des facteurs de protection et de risque dans les sphères individuelle, familiale, sociale, sociétale et environnementale. Lors de la période d'observation, le psychoéducateur doit documenter la situation problématique ainsi que les divers facteurs de risque et de protection présents dans toutes les sphères du modèle de Cummings et al. (2000) (Arsenault et al., 2021; OPPQ, 2014). Chez les participantes, nous pouvons observer que plusieurs facteurs les prédisposaient à adopter des comportements délinquants, comme le trauma, des problématiques de santé

mentale, l'intervention de la protection de la jeunesse, etc. La LSJPA a pour principe d'intervenir directement sur les causes de la délinquance, mais le type de délit et le nombre de récidives semblent être les deux éléments les plus influents dans la prise de décision du plan de traitement (Ministère de la justice, 2013). Ainsi, cette promesse ne semble pas être tenue auprès de nos participantes. Afin d'honorer ce principe, les intervenants susceptibles d'œuvrer auprès de cette clientèle bénéficieraient à développer leurs savoirs concernant la trajectoire unique des adolescentes vers la délinquance, dans le but de choisir des cibles d'observation adaptées.

Évaluation pré-intervention

Après la collecte de données, le psychoéducateur peut procéder à l'évaluation qui lui permettra de prendre des décisions éclairées concernant le plan de traitement (Arsenault et al., 2012; OPPQ, 2014). Pour ce faire, il devra statuer sur le fonctionnement adaptatif de la personne (OPPQ, 2014). L'adaptation est l'objet d'étude et d'intervention de la psychoéducation (OPPQ, 2014). L'OPPQ définit l'adaptation ainsi (OPPQ, 2014, p.12) :

L'adaptation réside dans le fait que l'individu, soumis à de multiples agents stressants, essaie de maintenir son équilibre et de satisfaire ses besoins. [...]. Plus le répertoire personnel de comportements adaptatifs est bien établi chez une personne, plus elle devient susceptible de bien réagir aux divers déséquilibres et événements stressants qui surviennent au cours de sa vie.

Dans les cinq études de cas analysées dans cet essai, les comportements délinquants semblent être une manière de maintenir leur équilibre et de satisfaire leurs besoins lorsqu'elles font face à des événements stressants. Par exemple, Isabelle et Élodie ont commis des actes délinquants en réponse à des conflits interpersonnels qui dépassaient leurs capacités adaptatives. Pour Jasmine, la consommation est une stratégie de *coping* qu'elle utilise pour survivre malgré son passé extrêmement difficile.

En réponse aux facteurs de risque et de protection distincts des garçons ainsi qu'à l'absence de programme ciblant les besoins particuliers des filles, des programmes « sensibles au genre » (*gender-responsive*) sont en pleine émergence (Javdani et Allen, 2016). L'objectif de ce type de programme est d'augmenter l'*empowerment* et la qualité de vie des filles judiciairisées. Les recherches prouvant l'efficacité des programmes sensibles au

genre dans la réduction de la récidive sont encore embryonnaires (Zahn et al., 2009). Toutefois, ces programmes auraient des effets positifs sur l'éducation, l'employabilité, les relations avec la famille et les pairs ainsi que sur la sphère psychosociale (Zahn et al., 2009). Comme nous l'avons constaté dans le cadre de ce projet, l'implication dans un cheminement académique, professionnel et/ou sportif permet de développer des identités prosociales et semble faciliter le processus de désistement du crime. Donc, une alliance naturelle semble exister entre le désistement du crime et les programmes sensibles au genre.

Bien que le modèle de Cummings et al. (2000) guide toute la collecte de données lors de l'évaluation psychoéducative, le psychoéducateur choisit sa lunette d'analyse préférentielle lorsqu'il statue sur l'adaptation (OPPQ, 2014). Plusieurs approches sont suggérées par l'OPPQ puisqu'elles ont marqué l'émergence de la psychoéducation comme l'approche cognitive comportementale ou psychodynamique (OPPQ, 2014). L'approche écosystémique de Bronfenbrenner et l'approche d'*empowerment* sont les deux approches utilisées dans le développement des programmes sensibles au genre (Javdani et Allen, 2016). L'approche écosystémique affirme que les comportements humains sont influencés par plusieurs systèmes s'emboîtant les uns dans les autres, allant de la biologie d'une personne au climat politique de son environnement (Bronfenbrenner, 1992). L'approche développée par Bronfenbrenner s'apparente grandement au modèle de Cummings et al. (2000) par sa vision holistique des comportements humains. Ainsi, le psychoéducateur adopte déjà naturellement une lunette d'analyse. Toutefois, le psychoéducateur qui travaille auprès des filles judiciairisées tirerait avantage à ajouter l'approche *empowerment* à son cadre d'analyse. La théorie de l'*empowerment* a pour principe que plus une personne a du contrôle sur sa vie, plus son bien-être sera grand (Javdani et Allen, 2016). Il est connu que les filles peuvent parfois commettre des délits afin d'échapper à des situations d'abus, comme nous avons pu le constater avec le cas d'Élodie (Belknap, 2001). Également, il est maintenant clair que les adolescentes judiciairisées ont perdu plusieurs fois le contrôle sur leur vie et leur corps, que ce soit lors de l'intervention sous contrainte de la protection de la jeunesse ou lors d'abus sexuels ou physiques. Ainsi, cette approche d'inspiration féministe permet de donner une voix à ces adolescentes qui sont les expertes de leurs situations et de leurs besoins (Javdani et Allen, 2016).

Planification

C'est après une collecte de données rigoureuse menant à une évaluation statuant sur le fonctionnement adaptatif et les causes sous-jacentes aux comportements que le psychoéducateur peut émettre des recommandations. Les recommandations peuvent prendre la forme d'objectifs généraux d'un plan d'intervention (OPPQ, 2014). Le plan d'intervention est utile afin d'assembler la séquence des actions et des interventions. Il est connu que la réduction de la récidive est l'objectif ultime de tous les programmes d'approche RBR (Andrews et al., 1990; Desjardins, 2014; Leblanc, 2010). Toutefois, l'étude du désistement du crime considère pour sa part que la récidive est normale dans le processus de désistement (Healy, 2012). Ainsi, les objectifs généraux et spécifiques du plan d'intervention devraient être davantage axés sur les causes sous-jacentes aux comportements délinquants et sur le développement de nouvelles identités.

Les moyens pour atteindre les objectifs généraux et spécifiques sont également inscrits dans le plan d'intervention. Certains programmes d'interventions sensibles au genre sont en développement afin d'offrir des interventions adaptées aux besoins des adolescentes judiciairisées (Javdani et Allen, 2016). Par exemple, le *Girls advocacy program* (GAP) est un programme de type sensible au genre qui s'avère prometteur (Javdani et Allen, 2016). Dans ce programme, ce sont les adolescentes elles-mêmes qui choisissent ce qu'elles désirent accomplir durant la période d'intervention et l'accompagnement a lieu directement dans le milieu de vie de celles-ci (Javdani et Allen, 2016). Les adolescentes sont complètement engagées dans la conduite de l'intervention, dans la modification ou l'ajout d'objectif à son plan d'intervention et dans la recherche des bonnes ressources communautaires pour atteindre ceux-ci (Javdani et Allen, 2016). L'intervenant accompagne l'adolescente vers les bonnes ressources, mais le pouvoir est entre les mains de l'adolescente (Javdani et Allen, 2016). De plus, l'accent est mis sur la mobilisation des ressources nécessaires dans le développement des forces déjà existantes ou émergentes de l'adolescente plutôt que sur la diminution des comportements délinquants ou déviants (Javdani et Allen, 2016). Les adolescentes judiciairisées ayant participé à ce programme seraient plus résilientes et seraient moins en détresse psychologique (Javdani et Allen, 2016). Elles présenteraient moins de symptômes dépressifs et anxieux et on observerait une diminution de la violence, de la

consommation et de la délinquance (Javdani et Allen, 2016). Étant moins en détresse, les participantes à ce programme seraient moins enclines à s'engager dans des comportements délinquants (Javdani et Allen, 2016).

L'implication active de l'adolescente judiciairisée dans le choix des objectifs et des moyens d'y parvenir permet de favoriser son *empowerment*, ce qui correspond aux grands principes des programmes d'interventions sensibles au genre. Par exemple, Élodie explique que son suivi probatoire n'était jamais aligné avec ses besoins dans l'ici et maintenant. En ayant plus de contrôle sur les objectifs du suivi, elle aurait pu choisir elle-même des objectifs significatifs et utiles pour sa situation. Ainsi, l'intervenant procédant à la planification de l'intervention auprès d'une adolescente judiciairisée devrait favoriser la reprise de pouvoir de celle-ci sur sa vie en l'impliquant activement dans le choix des objectifs et des moyens. De plus, les objectifs devraient se concentrer sur le développement des forces (ex. s'impliquer dans une équipe sportive, commencer une formation, etc.) plutôt que sur la diminution des comportements perturbateurs (ex. être sobre, s'abstenir d'adopter des comportements délinquants, etc.).

Organisation

L'organisation est l'étape suivante à la planification et elle consiste à aligner le plan avec les ressources disponibles. Nous savons qu'il existe déjà différentes réponses à la délinquance des filles, comme les travaux communautaires, les placements sous garde, les suivis probatoires, etc. Afin de mieux organiser les interventions, les décideurs et les intervenants se doivent de développer leurs savoirs concernant les trajectoires uniques vers la délinquance et les besoins particuliers des adolescentes. En ayant ces savoirs, ils peuvent utiliser les ressources déjà en place, mais aussi faire des choix qui sont sensibles à l'expérience unique des adolescentes. Par exemple, si une sanction extrajudiciaire est ciblée pour une adolescente, il pourrait être judicieux de la diriger vers des activités d'intégration sociale d'un organisme communautaire afin de lui faire vivre des expériences positives qui pourraient lui permettre de développer de nouvelles identités prosociales. Il est possible de choisir ce type de sanction quand cela répond aux besoins de l'adolescente selon les principes de la LSJPA (Ministère de la justice, 2013). Bref, sans procéder à une refonte complète du

système, un travail d'éducation se doit d'être fait auprès des décideurs et des intervenants pour que les ressources déjà en place soient utilisées de manière à ce qu'elles répondent aux besoins particuliers des adolescentes judiciairisées.

Animation et utilisation

L'animation est la mise en action du plan d'intervention et en favorise les opportunités d'utilisation. L'utilisation est l'opération qui distingue les psychoéducateurs des autres professionnels en relation d'aide (Arsenault et al., 2012). Elle correspond à l'action d'utiliser un événement vécu dans l'ici et maintenant afin de favoriser une introspection chez le sujet en ce qui concerne les fonctions de ses comportements (Arsenault et al., 2012). Les besoins relationnels sont connus chez les adolescentes judiciairisées. Certains programmes sensibles au genre utilisent des ateliers de groupe ou familiaux et ceux-ci peuvent fournir des opportunités d'utilisation significatives tout en répondant aux besoins relationnels des adolescentes (Zahn et al., 2009). Les ateliers de groupe sont déjà pratique courante dans les centres jeunesse du Québec : il serait gagnant d'adapter les sujets de ceux-ci aux besoins spécifiques des filles, tels que le trauma et la santé mentale (MSSS, 2019; Desjardins, 2014).

Évaluation post-intervention

L'évaluation post-intervention permet de mettre fin à l'intervention ou de modifier les interventions pendant le processus (Arsenault et al., 2012). Bien que cette étape représente la finalité du processus, la méthodologie du psychoéducateur est dynamique et fluide (Arsenault et al., 2012). Ainsi, elle permet des changements en cours d'intervention si les moyens ou les objectifs ne conviennent plus (Arsenault et al., 2012). Ce dynamisme s'agence bien avec les principes du programme GAP, où les adolescentes ont un plus grand contrôle sur la modification et l'ajout des objectifs ainsi que sur les moyens d'y parvenir (Javdani et Allen, 2016). Comme le prévoit le plan d'intervention, l'évaluation post-intervention ne devrait pas se tenir seulement à l'absence de récidive, mais à l'atteinte d'objectifs significatifs pour l'adolescente qui se centrent avec les forces de celle-ci.

Communication

La communication est présente durant tout le processus (Arsenault et al., 2012). Certaines recherches démontrent que les intervenants québécois travaillant auprès de cette clientèle se sentent moins outillés pour intervenir auprès des filles qu'ils le sont pour les garçons et considèrent que l'intervention auprès d'elles n'est pas gratifiante (Lanctôt et al., 2012). Alors, la fatigue vécue par les intervenants peut mener à des interactions hostiles entre les professionnels et les adolescentes judiciarisées (Lanctôt et al., 2012). Il existe donc un écart entre les besoins relationnels des adolescentes et les attitudes des intervenants. Les programmes sensibles au genre ont pour objectif d'offrir des environnements sécuritaires dans la réadaptation des adolescentes judiciarisées en sachant qu'elles ont la plupart du temps un historique de trauma. Ainsi, la supervision clinique régulière est primordiale pour éviter les interactions hostiles qui sont complètement contradictoires avec les besoins relationnels des adolescentes. Encore une fois, le développement des savoirs concernant la trajectoire vers la délinquance des adolescentes est essentiel afin d'intervenir avec empathie (Javdani et Allen, 2016). Il est également important de baliser avec l'adolescente les échanges avec partenaires pour ne pas ébranler le lien de confiance, tout en lui redonnant du contrôle sur sa vie en lui permettant de prendre des décisions.

Conclusion

L'approche holistique sur laquelle se base la psychoéducation permet l'appréciation de la complexité derrière les comportements délinquants des filles judiciarisées. Ainsi, le psychoéducateur détient une formation parfaitement adaptée à l'accompagnement de celles-ci dans leurs processus de désistement du crime. Les principales recommandations pour les intervenants seraient donc de développer davantage leurs savoirs concernant les besoins des filles et les causes de délinquance afin de cibler les bons objectifs d'observation; de redonner le pouvoir aux adolescentes dans le choix de leurs objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir; de prévoir des activités de groupe, des ateliers familiaux et des suivis individuels qui répondront aux besoins relationnels des filles; d'intervenir auprès des adolescentes en ayant une connaissance approfondie de l'histoire et des besoins de chacune afin de leur offrir un environnement bienveillant et exempt d'interactions hostiles; et enfin, de fournir des opportunités de développement de nouvelles identités positives.

Bibliographie

- Alain, M., et Hamel, S. (2015). *Intervenir auprès des adolescents contrevenants au Québec: Dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA*. Les Presses de l'Université du Québec.
- Allen, M. K., et Superle, T. (2016). *Juristat La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14309-fra.pdf?st=BaVzzZb2>
- Andrews, D. A., Bonta, J., et Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*, 17(1), 19–52. <https://doi.org/10.1177/0093854890017001004>
- Arsenault, C., Bégin, J.-Y., Bluteau, J., et Pronovost, J. (2021). Psychoeducation in Quebec : A Psychoeducational Intervention Method. *Journal of Theories and Research in Education*, 7(1), 1–22. <https://doi.org/10.6092/issn.1970-2221/2589>
- Bégin, J.-Y., Bluteau, J., Arsenault, C., et Pronovost, J. (2012). Psychoeducation in Quebec : Past to present. *Journal of Theories and Research in Education*, 7(1), 1–16. <https://doi.org/10.6092/issn.1970-2221/2681>
- Bélanger, A., et Ouimet, M. (2010). Female delinquency trends. An analysis of Canadian official data between 1974 and 2003. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 63(1), 66–85.
- Belknap, J. (2001). *The image of the female victim. The Invisible Woman. Gender, Crime and Justice*. University of Colorado.
- Bergheul, S. (2012). La délinquance des adolescentes: Étude comparative entre une population canadienne et algérienne. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 60(6), 446–453. <https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2011.04.006>
- Bronfenbrenner, U. (1992). Ecological systems theory. Dans R. Basta (Ed.), *Annals of child development - Six theories of child development : Revised formulations and current issues* (pp. 187–250). JAI Press.
- Creswell, J. W., et Creswell, J. D. (2018). *Research design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches* (5th ed.). Sage publications.
- Cummings, E. M., Davies, P. T., et Campbell, S. B. (2000). *Developmental and Family Process : Theory, Research, and Clinical Implications*. Guilford Press.
- Desjardins, S. (2014). *Les balises entourant l'expertise prédécisionnelle*. Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. http://www.unipsed.net/wp-content/uploads/2015/10/balises_entourant_expertise_predecisionnelle_guide_de_soutien.pdf
- Dionne, E., et Fleuret, C. (2016). L'analyse de données secondaires dans le cadre d'évaluation de programme: Regard théorique et expérientiel. *Canadian Journal of Program Evaluation*, 31(2), 253–261. <https://doi.org/10.3138/cjpe.142.000>
- Dumas, J. E. (2013). *Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent* (4th ed.). De Boeck Supérieur.
- Faubert, C., et Boivin, R. (2015). L'utilisation du pouvoir discrétionnaire des policiers dans le cadre de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Dans M. Alain et S. Hamel (Eds.), *Intervenir auprès des adolescents contrevenants au Québec: Dix ans d'expérience et de défis sous la LSJPA*. Les Presses de l'Université du Québec.

- F.-Dufour, I., et Brassard, R. (2014). The convert, the remorseful and the rescued: Three different processes of desistance from crime. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 47(3), 313–335. <https://doi.org/10.1177/0004865814523972>
- F.-Dufour, I., et Richard, M. C. (2019). Theorizing from secondary qualitative data: A comparison of two data analysis methods. *Cogent Education*, 6(1), 1–15. <https://doi.org/10.1080/2331186X.2019.1690265>
- F.-Dufour, I., Villeneuve, M. P., et Perron, C. (2018). Les interventions informelles de désistement assisté: Une étude de la portée. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 60(2), 206–240. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2017-0026.r1>
- Fiorelli, C., Chazel, S., et Moity Maizi, P. (2014). Les récits de vie: outils pour la compréhension et catalyseurs pour l'action. *Interrogations?*, 17, 1–14.
- Gagnon, Y.-C. (2012). *L'étude de cas comme méthode de recherche* (2nd ed.). Presses de l'Université du Québec.
- Garcia, C. A., et Lane, J. (2013). What a Girl Wants, What a Girl Needs: Findings From a Gender-Specific Focus Group Study. *Crime and Delinquency*, 59(4), 536–561. <https://doi.org/10.1177/0011128709331790>
- Gavray, C. (2010). Quels enseignements tirer des données de délinquance auto-révoquée? Observatoire: *Revue d'Action Sociale & Médico-Sociale*, 19–31.
- Gouvernement du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>
- H.-Anderson, S. (2012). Girls in the juvenile justice system: The causes and correlates of girls' involvement. Dans S. Miller, L. D. Leve, et P. K. Kerig (Eds.), *Delinquent Girls: Contexts, Relationships, and Adaptation* (pp. 41–56). Springer International Publishing.
- Haslanger, S. (2000). Gender and race: (What) are they? (What) do we want them to be? *Nous*, 34(1), 31–55. <https://doi.org/10.1111/0029-4624.00201>
- Healy, D. (2012). *The dynamics of desistance: Charting pathways through change*. Routledge.
- Hubbard, D. J., et Matthews, B. (2008). Reconciling the differences between the “gender-responsive” and the “what works” literatures to improve services for girls. *Crime and Delinquency*, 54(2), 225–258. <https://doi.org/10.1177/0011128706296733>
- Hubbard, D. J., et Pratt, T. C. (2002a). A meta-analysis of the predictors of delinquency among girls. *Journal of Offender Rehabilitation*, 34(3), 1–13. https://doi.org/10.1300/J076v34n03_01
- Instituts de recherche en santé du Canada. (2020). *Qu'est-ce que le genre? Qu'est-ce que le sexe?* <https://cihr-irsc.gc.ca/f/48642.html>
- Javdani, S., et Allen, N. E. (2016). An Ecological Model for Intervention for Juvenile Justice-Involved Girls: Development and Preliminary Prospective Evaluation. *Feminist Criminology*, 11(2), 135–162. <https://doi.org/10.1177/1557085114559514>
- Jonson-Reid, M., et Barth, R. P. (2000). From maltreatment report to juvenile incarceration: The role of child welfare services. *Child Abuse and Neglect*, 24(4), 505–520. [https://doi.org/10.1016/S0145-2134\(00\)00107-1](https://doi.org/10.1016/S0145-2134(00)00107-1)
- Kerig, P. K. (2018). Polyvictimization and Girls' Involvement in the Juvenile Justice System: Investigating Gender-Differentiated Patterns of Risk, Recidivism, and Resilience. *Journal of Interpersonal Violence*, 33(5), 789–809. <https://doi.org/10.1177/0886260517744843>

- Lafortune, D., Royer, M.-N., Rossi, C., Turcotte, M.-E., Boivin, R., Cousineau, M.-M., Dionne, J., Drapeau, S., Faubert, C., Guay, J.-P., Fenchel, F., Laurier, C., Meilleur, D., et Trépanier, J. (2015). *La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sept ans plus tard : portrait des jeunes, des trajectoires et des pratiques*. Fonds de recherche du Québec - Société et Culture.
https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/08/rapport_loi_systeme_justice_penale_adolescents.pdf
- Lanctôt, N. (2010a). La délinquance féminine: un caractère spécifique à nuancer. Dans M. le Blanc et M. Cusson (Eds.), *Traité de criminologie empirique* (4th ed., pp. 273–303). Presses de l'Université de Montréal.
- Lanctôt, N. (2010b). Les effets d'un programme cognitif-comportemental appliqué à des adolescentes hébergées. *Criminologie*, 43(2), 303–328.
<https://doi.org/10.7202/1001779ar>
- Lanctôt, N. (2018). Gender-Responsive Programs and Services for Girls in Residential Centers: Meeting Different Profiles of Rehabilitation Needs. *Criminal Justice and Behavior*, 45(1), 101–120. <https://doi.org/10.1177/0093854817733495>
- Lanctôt, N., Aytte, M. H., Turcotte, M., et Besnard, T. (2012). Youth care workers' views on the challenges of working with girls: An analysis of the mediating influence of practitioner gender and prior experience with girls. *Children and Youth Services Review*, 34(11), 2240–2246. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2012.08.002>
- Lanctôt, N., et Desai, B. (2002). La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice : jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes. *Déviance et Société*, 26(4), 463. <https://doi.org/10.3917/ds.264.0463>
- Lanctôt, N., et le Blanc, M. (2002). Explaining Deviance by Adolescent Females. *Crime and Justice*, 29, 113–202. <https://doi.org/www.jstor.org/stable/1147708>
- Laub, J. H., et Sampson, R. J. (2003). *Shared beginnings, divergent lives. Delinquent boys to age 70*. Harvard University Press.
- Le Blanc, M. (2003). Évolution de la délinquance cachée et officielle des adolescents québécois de 1930 à 2000. Dans D. Szabo, M. Ouimet, et M. Le Blanc (Eds.), *Traité de criminologie empirique* (3rd ed., pp. 39–71). Presses de l'Université de Montréal.
- Le Blanc, M. (2003). La conduite délinquante des adolescents: son développement et son explication. Dans D. Szabo, M. Ouimet, et M. le Blanc (Eds.), *Traité de criminologie empirique* (3rd ed.). Presses de l'Université de Montréal.
- Le Blanc, M. (2010). La conduite déviante des adolescents: son développement et ses causes. Dans M. le Blanc et M. Cusson (Eds.), *Traité de criminologie empirique* (4th ed., pp. 227–272). Les presses de l'Université de Montréal.
- Leblanc, C. (2010). *La mobilisation au changement dans un contexte d'intervention sous contrainte en protection de la jeunesse : Enjeux, pièges et outils*. Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. http://www.unipsed.net/wp-content/uploads/2014/09/Mobilisation__changement__contexte.pdf
- Lipsey, M. W. (1990). *Juvenile delinquency treatment: A Meta-analytic inquiry into the variability of effects*. Russel Sage Foundation.
- Marchetti, E., et Daly, K. (2017). Indigenous Partner Violence, Indigenous Sentencing Courts, and Pathways to Desistance. *Violence Against Women*, 23(12), 1513–1535.
<https://doi.org/10.1177/1077801216662341>

- Marsiglio, M. C., Chronister, K. M., Gibson, B., et Leve, L. D. (2015). *Examining the link between traumatic events and delinquency among juvenile delinquent girls : A longitudinal study*. 7(4), 217–225. <https://doi.org/10.1007/s40653-014-0029-5>
- Marston, E. G., Russel, M. A., Obsuth, I., et Watson, G. K. (2012). Dealing with double jeopardy: Mental health disorders among girls in the juvenile justice system. Dans S. Miller, L. D. Leve, et P. K. Kerig (Eds.), *Delinquent Girls: Contexts, Relationships, and Adaptation* (pp. 105–118). Springer International Publishing.
- Maruna, S. (2001). *Making good: How ex-convicts reform and rebuild their lives*. American Psychological Association.
- Maruna, S. (2015). Qualitative Research, Theory Development, and Evidence-Based Corrections: Can Success Stories Be “Evidence”? Dans J. Miller et W. R. Palacios (Eds.), *Qualitative research in criminology: Advances in criminological theory* (1st ed.). Routledge.
- Maruna, S. (2021). Criminology, Desistance and the Psychology of the Stranger. Dans D. Canter et L. Alison (Eds.), *The Social Psychology of Crime*. Routledge.
- Maruna, S., et Farrall, S. (2004). Desistance from crime: A theoretical reformulation. *Kölner Zeitschrift Für Soziologie Und Sozialpsychologie*, 43, 171–194.
- Maruna, S., Immarigeon, R., et LeBel, T. P. (2004). Ex-offender reintegration: theory and practice. Dans S. Maruna et R. Immarigeon (Eds.), *After crime and punishment: Pathways to offender reintegration*. Willan Publishing.
- McNeil, F. (2014). *Three aspects of desistance*. Discovering desistance. <https://discoveringdesistance.home.blog/2014/05/23/three-aspects-of-desistance/>
- McNeil, F. (2016). The collateral consequences of risk. Dans C. Trotter, G. McIvor, et F. McNeil (Eds.), *Beyond the risk paradigm in criminal justice* (pp. 143–157). Plaggrave.
- Miladinovic, Z. (2016). Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2014-2015. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14656-fra.htm>
- Miller, S., Winn, D.-M., Taylor, J., et Wiki, T. (2012). Girls’ relational orientation and interpersonal dynamics of delinquency. Dans S. Miller, L. D. Leve, et P. K. Kerig (Eds.), *Delinquent Girls: Contexts, Relationships, and Adaptation* (pp. 85–101). Springer International Publishing.
- Ministère de la Justice. (2002). *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/PDF/Y-1.5.pdf>
- Ministère de la justice. (2013). *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : résumé et historique*. Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/outils-tools/hist-back.html#:~:text=La%20LSJPA%20a%20%C3%A9tabli%20le,jeunes%20contrevenants%20violents%20et%20r%C3%A9cidivistes>.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2019). *L’application de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001008/>
- Monahan, K. C., Dmitrieva, J., et Cauffman, E. (2014). Bad romance: Sex differences in the longitudinal association between romantic relationships and deviant behavior. *Journal of Research on Adolescence*, 24(1), 12–26. <https://doi.org/10.1111/jora.12019>
- United Nations Children’s Fund. (1991). *Convention relative aux droits de l’enfant*. Nations Unies. <https://doi.org/10.18356/1efcc0a7-fr>

- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. (2014). *L'évaluation psychoéducative de la personne en difficulté d'adaptation : Lignes directrices*. https://www.ordrepsed.qc.ca/~media/pdf/Publication/Evaluation_psychoeducative_2014.ashx?la=fr
- O'Shaughnessy, S., et Krogman, N. T. (2012). A revolution reconsidered? Examining the practice of qualitative research in feminist scholarship. *Signs*, 37(2), 493–520. <https://doi.org/10.1086/661726>
- Paillé, P., et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (4th ed.). Armand Collin.
- Pires, A. P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, et A. P. Pires (Eds.), *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 113–167). Gaëtan Morin.
- Richardson, D. (2018). Conceptualising Gender. Dans V. Robinson et D. Richardson (Eds.), *Introducing Gender and Women's Studies* (4th ed., pp. 3–22). Palgrave MacMillan.
- Sawyer, S. M., Afifi, R. A., Bearinger, L. H., Blakemore, S. J., Dick, B., Ezech, A. C., et Patton, G. C. (2012). Adolescence: A foundation for future health. *The Lancet*, 379(9826), 1630–1640. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(12\)60072-5](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(12)60072-5)
- Sawyer, S. M., Azzopardi, P. S., Wickremarathne, D., et Patton, G. C. (2018). The age of adolescence. *The Lancet Child and Adolescent Health*, 2(3), 223–228. [https://doi.org/10.1016/S2352-4642\(18\)30022-1](https://doi.org/10.1016/S2352-4642(18)30022-1)
- Steketee, M., Junger, M., et Junger-Tas, J. (2013). Sex Differences in the Predictors of Juvenile Delinquency: Females Are More Susceptible to Poor Environments; Males Are Influenced More by Low Self-Control. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 29(1), 88–105. <https://doi.org/10.1177/1043986212470888>
- Turcotte, D. (2000). Le processus de la recherche sociale. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques, et D. Turcotte (Eds.), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 39–68). Gaëtan Morin.
- Turgeon, J., et Bernatchez, J. (2009). Les données secondaires. Dans B. Gauthier (Ed.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données* (5th ed., pp. 428–528). Presses de l'Université de Montréal.
- Verlaan, P., Déry, M., Toupin, J., et Pauzé, R. (2005). L'agression indirecte : un indicateur d'inadaptation psychosociale chez les filles? *Criminologie*, 38(1), 9–37. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/011484ar>
- Villeneuve, M. (2020). *Le désistement du crime chez des adolescents soumis à une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance : l'éclairage apporté par les suivis des activités cliniques [Thèse de doctorat, Université Laval]*. Corpus UL. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/66875?locale=fr>
- Villeneuve, M., F.-Dufour, I., et Turcotte, D. (2020). Désistement assisté : vecteur d'intégration sociocommunautaire pour des adolescents engagés dans une délinquance grave ou persistante. *Criminologie*, 53(1), 225-252. <https://doi.org/10.7202/1070508ar>
- Villeneuve, M. P., F.-Dufour, I., et Turcotte, D. (2019). The Transition Towards Desistance from Crime Among Serious Juvenile Offenders: A Scoping Review. *Australian Social Work*, 72(4), 473–489. <https://doi.org/10.1080/0312407X.2019.1586967>
- Zahn, M. A., Agnew, R., Fishbein, D., Miller, S., Winn, D.-M., Dakoff, G., Kruttschnitt, C., Giordano, P., Gottfredson, D. C., Payne, A. A., Fled, B. C., et Chesney-Lind, M.

- (2010). *Causes and correlates of girls' delinquency*. U.S. Department of Justice.
<https://www.ojp.gov/pdffiles1/ojdp/226358.pdf>
- Zahn, M. A., Day, J. C., Mihalic, S. F., et Tichavsky, L. (2009). Determining What Works for Girls in the Juvenile Justice System. *Crime and Delinquency*, 55(2), 266–293.
<https://doi.org/10.1177/0011128708330649>
- Zahn, M. A., Hawkins, S. R., Chiancone, J., et Whitworth, A. (2008). *The girls Study group - charting the way to delinquency prevention for girls*. U.S. Department of Justice.
<https://www.ojp.gov/pdffiles1/ojdp/223434.pdf>

ANNEXE A : Guide d'entretien (RÉ)SO 16-35 du T1

Guide d'entretien (RÉ)SO 16-35

AVANT DE DÉBUTER L'ENTRETIEN QUALITATIF

Une **LIGNE DU TEMPS** devrait être utilisée comme outils pour vous aider à comprendre le parcours du participant durant l'entretien. Il n'est pas obligatoire de l'utiliser (surtout si vous êtes dans un Tim Horton sur une petite table), mais ça peut être vraiment utile. Si ça vous déconcentre trop de ce que le participant dit, ne pas l'utiliser ou l'utiliser peu. Vous pouvez profiter des moments de silence pour vérifier ce que vous avez écrit dessus avec le participant ou le regarder avec lui à la fin. Vous pouvez tenter de le compléter après l'entretien. Ce sera complété en version finale lors de l'analyse. Voir à la page 2 ci-bas ce que vous pourriez dire au participant à ce sujet.

ENTRETIEN QUALITATIF

Au cours de l'entretien, il est important de laisser place aux propos spontanés du participant le plus possible et d'adapter l'ordre des questions en fonction de cela plutôt que de suivre un ordre précis. Les questions du guide qui ont déjà été répondues spontanément par le participant ne doivent pas lui être posées et plusieurs sous-questions ne seront peut-être pas nécessaires.

RAPPEL AUX PARTICIPANTS

D'abord je tiens à te remercier de prendre le temps de nous parler pour nous aider à comprendre ton parcours et ton point de vue et pour nous aider à améliorer les services offerts aux jeunes de 16 à 35 ans qui passent par le système judiciaire /correctionnel. Ce type d'entretien n'est pas un questionnaire structuré et très dirigé auquel tu es sûrement habituée de répondre. On part avec des questions plus ouvertes qui te permettront de dire tout ce que

tu as à dire sur le sujet et c'est à moi à m'adapter par rapport aux autres questions pertinentes à te poser, pour éviter entre autres, de te faire trop répéter des éléments que tu aurais déjà abordés de par toi-même. Il va m'arriver de te demander de confirmer ma compréhension de ce que tu dis ou de te demander des précisions. A la fin, je vais te poser quelques questions plus spécifiques sur des données sociodémographiques (tel que l'âge et le niveau de scolarité) pour nous permettre de nuancer les résultats de l'étude en fonction de ces informations.

Voici ce qu'on appelle une **ligne du temps** (lui montrer la ligne du temps), je vais parfois écrire des notes dessus pour m'assurer de bien suivre ton récit et de bien situer dans le temps ce que tu as vécu. Continue de parler si tu me vois écrire quelque chose. C'est possible que je te demande de confirmer ce que j'ai écrit dessus à un moment ou l'autre de l'entretien pour être certain(e) d'avoir bien compris. C'est possible aussi que je n'y touche pas beaucoup et que je le complète plus tard.

Je voudrais insister sur le fait que tout ce que tu me diras demeurera confidentiel, à moins que tu nous révèles que ta sécurité ou celle de quelqu'un d'autre est gravement compromise à court terme.

Avant de débiter la prochaine section de l'entrevue, il est important de rappeler que pour participer à cette étude, tu devais répondre à un critère de recrutement qui était d'avoir été en contact avec le système judiciaire ou correctionnel au cours des deux dernières années.

Les **comportements délinquants ou délits** auxquels on réfère concernent les différents types de vol, le fait de frapper ou de blesser une autre personne, de faire du vandalisme, de vendre de la drogue, de conduire avec des capacités affaiblies, etc. Ce sont des délits punissables selon le Code criminel. Ça ne concerne PAS des infractions au Code de la route (par ex., vitesse, stop non fait, etc.) ou à d'autres lois.

Le **système judiciaire** réfère au travail des policiers, avocats et juges avec qui on peut être en contact avant l'étape du prononcé de la peine/sentence à la Cour. Mais, souvent, surtout chez les adolescents, ça ne se rend pas à la Cour et le dossier peut être traité dans certains cas par le biais d'organismes de justice alternative ou réparatrice (ex. Équijustice) dans le cadre de sanctions extrajudiciaires ou de mesures de rechange.

Tandis que le **système correctionnel** réfère ici à l'application de la peine/sentence prononcée par le juge par le biais de la détention, de la libération conditionnelle ou de la probation surtout. Mais il y a d'autres peines possibles. Plusieurs personnes peuvent travailler dans ces services et être en contact avec vous à certains moments de votre vie.

Nous allons débiter avec des questions plus générales.

Section 1 : Questions générales

J'aimerais d'abord discuter avec toi de différents aspects qui nous permettront de comprendre davantage qui tu es.

1. De quelle façon te perçois-tu ?
 - a) Quelles sont tes forces ?
 - b) Quelles sont tes faiblesses ?
2. Dans ta vie en général, de qui es-tu le plus entouré (par ex., famille, amis, etc.) ?
3. Quels sont les événements positifs et négatifs que tu as vécus au cours de ta vie et qui ont été marquants pour toi ? Pourquoi ont-ils été marquants ?

Section 2 : Délinquance et parcours judiciaire/correctionnel

****Rappeler au participant la nature confidentielle de l'entretien.***

J'aimerais que l'on aborde maintenant ton parcours judiciaire et correctionnel de façon plus précise, dans le but de le comprendre davantage ainsi que tes agissements délinquants et sur surtout la façon dont tu as vécu ces expériences.

1. Quelles sont les périodes de ta vie où tu commettais davantage de délits ? (Explorer une période à la fois)
 - a) Comment expliques-tu que tu commettais davantage de délits à ces périodes de ta vie ?
 - b) Comment vivais-tu ces périodes ?

- c) Quels facteurs auraient pu être aidants à ces moments de ta vie pour t'inciter à ne pas commettre de délit ?
2. Quels sont les événements qui ont fait en sorte que tu as été arrêté par la police pour la première fois pour un délit criminel ?
- a) Quel âge avais-tu ?
- b) Que s'est-il passé suite à cette(ces) arrestation(s) au niveau du processus judiciaire ou correctionnel ?
- c) Au niveau personnel, comment as-tu vécu cette(ces) arrestation(s) et les suites de celle(s)-ci ?
3. Depuis cette première arrestation, pour quels autres délits as-tu été arrêté ? (Explorer un délit à la fois)
- a) Quel âge avais-tu ?
- b) Que s'est-il passé suite à cette(ces) arrestation(s) au niveau du processus judiciaire ou correctionnel ?
- c) Au niveau personnel, comment as-tu vécu cette(ces) arrestation(s) et les suites de celle(s)-ci ?
4. Quels sont les événements qui ont fait en sorte que tu as été en contact avec le système judiciaire ou correctionnel dans la dernière année ?
- a) Que s'est-il passé suite à cette(ces) arrestation(s) au niveau du processus judiciaire ou correctionnel ?
- b) Au niveau personnel, comment as-tu vécu cette(ces) arrestation(s) et les suites de celle(s)-ci ?
5. Quelles difficultés vis-tu en lien avec tes comportements délinquants passés ou actuels ?
6. Quelle(s) personne(s) ou organisme(s) est(sont) entré(s) dans ta vie depuis tes premiers contacts avec la justice (par ex., amis, avocats, intervenants, etc.) ?
- a) Quelle(s) influence(s) ces personnes ont eue(s) sur toi ?

7. Quelles sont les périodes de ta vie où tu commettais moins de délits et celles où tu n'en commettais plus du tout ? (Explorer une période à la fois)

a) Comment expliques-tu que tu aies cessé ou diminué la délinquance à ces périodes ?

i. Quels ont été les facteurs facilitants ?

b) Comment vivais-tu ces périodes ?

i. Quels ont été les obstacles rencontrés ?

Section 3 : Trajectoire de services : réseau judiciaire ou correctionnel

Maintenant, j'aimerais aborder avec toi les contacts que tu as eus avec les acteurs du système judiciaire ou correctionnel en lien avec tes délits et/ou ta réinsertion sociale. Les contacts avec ces personnes ont pu être suggérés ou imposés et peuvent référer, entre autres aux policiers, aux avocats, aux juges, au personnel en prison, aux agents de probation, aux agents de libération conditionnelle, aux intervenants des maisons de transition, etc.

1. Depuis que tu as été en contact avec le système judiciaire ou correctionnel pour la première fois, avec quels types d'intervenants as-tu fait affaire ? (Explorer un acteur à la fois)

2. Comment t'es-tu senti lorsque tu as fait affaire avec ces intervenants ?

3. Qu'as-tu le plus apprécié de tes contacts avec les intervenants du système judiciaire ou correctionnel ?

4. Lors de tes contacts, quel(s) intervenant(s) du système judiciaire ou correctionnel as-tu trouvé le(les) plus aidant(s) ?

a) Pour diminuer ou cesser de commettre des délits ? Pourquoi ?

b) Pour améliorer ton bien-être personnel ou tes conditions de vie ou t'aider à gérer d'autres difficultés que ta délinquance ? Pourquoi ?

5. Quels ont été les obstacles ou tes insatisfactions ?

6. Qu'est-ce qui aurait pu être amélioré et comment?

7. Quels sont les programmes correctionnels auxquels tu as participé depuis que tu as été en contact avec le système judiciaire ou correctionnel ou bien au cours de ta probation ou de ta libération conditionnelle (par ex., sur la violence, sur la consommation d'alcool ou de drogues, etc.) ? Que penses-tu de ces programmes?

8. Comment décrirais-tu ton engagement ou ta participation aux programmes correctionnels et aux rencontres ou suivis que tu as eu avec les acteurs du système judiciaire ou correctionnel au fil du temps ?

9. Avec quels acteurs du système judiciaire ou correctionnel dois-tu encore faire affaire maintenant ?

10. De quelle(s) façon(s) les contacts que tu as eus avec le système judiciaire ou correctionnel ont-ils contribué ou non à influencer ta délinquance ?

11. Comment les personnes de ton entourage ont-elles réagi face à tes contacts avec les acteurs du système judiciaire ou correctionnel ?

Section 4 : Trajectoire de services et autres services

Maintenant que nous avons abordé les acteurs avec qui tu as fait affaire dans le système judiciaire ou correctionnel, j'aimerais aborder avec toi les différents services que tu as reçus en lien avec d'autres difficultés personnelles. Ainsi, j'aimerais que tu te concentres présentement sur les services que tu as reçus, mais en excluant ceux avec la justice. Par exemple, ces services peuvent faire référence aux services de santé, de toxicomanie, d'employabilité, d'hébergement, etc.

1. Quel(s) intervenant(s)/professionnel(s)/service(s) as-tu utilisé(s) ou rencontré(s) pour tes difficultés personnelles depuis que tu as été en contact avec le système judiciaire ou correctionnel pour la première fois ? Quel est ton opinion sur ces services/professionnels/intervenants? (Explorer un service à la fois)

2. Quels sont les contextes et les motifs qui t'ont conduit à demander ou à recevoir ce(s) service(s) (via une référence ou non) ?

3. À quel point ces contextes ou motifs (par ex., santé, toxicomanie) avaient une influence sur tes comportements délinquants et vice-versa ?

4. Comment t'es-tu senti lorsque tu as reçu ce(s) service(s) ?

5. De quelle(s) manière(s) tes comportements délinquants ont-ils été abordés par ce(s) service(s) ou par cet(ces) intervenant(s) ?

6. Quel(s) service(s) ou intervenant(s) as-tu trouvé le(s) plus aidant(s) ? Pourquoi ?

7. Qu'as-tu le plus apprécié de ce(s) service(s) ?

8. Quels ont été les obstacles ou tes insatisfactions ?

9. Qu'est-ce qui aurait pu être amélioré et comment ?

10. Comment décrirais-tu ton engagement ou ta participation dans les services que tu as reçus au fil du temps ?

11. Selon toi, en quoi le fait d'être judiciairisé a affecté ou non l'accès et la qualité des services que tu as reçus ?

12. Quelles sont les raisons qui expliquent que tu aies cessé d'utiliser certains services ?

13. De quelles façons les services que tu as reçus t'ont-ils aussi aidé à diminuer ou à cesser tes comportements délinquants ?

a) Lesquels parmi ces services ? Pourquoi ?

14. Avec lesquels de ces services es-tu encore impliqué aujourd'hui ? Pourquoi ?

15. Comment les personnes de ton entourage ont-elles réagi face au fait que tu reçoives ces services ?

Section 5 : Collaboration entre les services

****Réutiliser les services évoqués pour aider la personne à saisir la question***

Nous allons maintenant aborder la collaboration entre les différents acteurs et services qui t'ont donné accès à des mesures d'accompagnement dans tous les secteurs (judiciaire, correctionnel, dépendance, santé mentale, hébergement, employabilité). Comme nous l'avons vu dans la dernière section, plusieurs intervenants/professionnels/services peuvent

être impliqués de manières différentes dans la vie d'une personne. Certains collaborent parfois ensemble et la façon dont ils le font varie constamment, et ce, en fonction de plusieurs aspects. Nous aimerions savoir en quoi tu as pu observer des collaborations entre certains services ou intervenants avec qui tu as été ou es toujours en contact et ce que tu penses de ces collaborations (**par ex., signature pour transmission d'informations, références, accompagnement, participation à rencontres avec des intervenants de plusieurs organismes en même temps, etc.**).

1. De quelle façon as-tu vécu le fait d'avoir des contacts avec plusieurs intervenants de différents organismes/services ?
2. Quel(s) type(s) de collaborations et/ou des communications entre les différents acteurs et services reçus as-tu pu observer/connaitre ?
3. Quels impacts positifs ou négatifs cela a eus sur tes comportements délinquants ?
4. Quels impacts positifs ou négatifs cela a eus sur tes autres difficultés personnelles ?
5. Quels ont été les obstacles ou tes insatisfactions liés à ces collaborations ?
6. Qu'est-ce qui aurait pu être amélioré et comment ?

Section 6 : (Ré)intégration sociocommunautaire et aspects identitaires

On va maintenant se concentrer sur ce qui t'aide ou t'aiderait à cesser de commettre des délits, à bien t'intégrer ou te réintégrer dans la communauté suite à ton parcours judiciaire et à te sentir bien face à la place que tu prends et qu'on te donne dans la société.

1. D'abord, explique-moi comment se déroule une journée typique de semaine et de fin de semaine pour toi ces temps-ci. Que fais-tu? Avec qui? Etc...
2. Comment réponds-tu à tes besoins de base? (manger, loger, ...)
 - a. Parle-moi de ton emploi. Comment ça va du point de vue emploi?
 - b. Où et avec qui habites-tu? Comment ça se passe?
3. En quoi te considères-tu différent de la personne que tu étais avant que tu sois en contact avec le système judiciaire ou correctionnel pour la première fois ?
 - a) Que retiens-tu des changements que tu as réalisés ?
 - b) De quelles façons ces changements se reflètent-ils dans ta vie actuelle ?
4. Qu'envisages-tu maintenant au niveau personnel et professionnel dans ton avenir ?
5. Sur quoi et sur qui pourras-tu t'appuyer pour t'aider à réaliser tes ambitions ?
 - a) À ton avis, quels membres de ta famille ou de ton entourage seront présents pour toi ?
 - b) Si tu avais besoin d'aide, quels services ou ressources publics, privés ou communautaires utiliserais-tu pour t'aider à y arriver ?
 - c) Quelles sont les forces ou les habiletés que tu pourrais utiliser pour y arriver ?
6. Si l'on te comparait à une autre personne choisie au hasard dans la population, dirais-tu que tes chances de commettre un délit à nouveau soient égales, plus, ou moins élevées ? Pourquoi ?

7. Comment te projettes-tu dans cinq ans d'ici ?

a) Quels aspects de ta vie aimerais-tu conserver ?

b) Quels obstacles pourraient survenir dans le futur?

i. Comment t'y prendrais-tu pour y faire face ?

c) Quels aspects de ta vie aimerais-tu améliorer ?

i. Comment pourrais-tu t'y prendre pour y arriver et quelles seraient les répercussions sur ta vie ?

8. Quels conseils pourrais-tu donner à un individu qui souhaiterait cesser de commettre des délits ou en commettre moins?

9. Quels conseils pourrais-tu donner à un intervenant qui travaille auprès des jeunes judiciairisés ?

ANNEXE B : Guide d'entretien (RÉ)SO 16-35 du T2

Guide d'entretien T2

(RÉ)SO 16-35

AVANT DE DÉBUTER L'ENTRETIEN QUALITATIF

Lire le résumé, la checklist et la ligne du temps du participant. Retenir/noter les suggestions de précisions ou de compléments d'information nécessaires au T1.

ENTRETIEN QUALITATIF

Au cours de l'entretien, il est important de laisser place aux propos spontanés du participant le plus possible et d'adapter l'ordre des questions en fonction de cela plutôt que de suivre un ordre précis. Les questions du guide qui ont déjà été répondues spontanément par le participant ne doivent pas lui être posées et les sous-questions ne seront peut-être pas nécessaires.

***** Se servir des lignes en-dessous des questions au besoin pour noter avant l'entrevue les éléments pertinents provenant du résumé du participant et de sa ligne du temps*****

*****Demander à la personne comment elle s'est sentie face à une situation qui semble prendre de la place dans son récit et comment elle s'explique cette situation. On veut recueillir des perceptions, pas juste une description factuelle*****

*****Ne poser que les questions pertinentes pour la situation de cette personne et si elle n'en a pas encore parlé d'elle-même*****

Question 1 :

Suite à ton premier entretien ayant eu lieu le _____, nous aimerions clarifier ou approfondir certains éléments que tu as mentionné ou te questionner sur des éléments non abordés pour être certains de bien comprendre ton parcours (selon chacun des résumés). Ça te convient?

Question 2 : école/scolarité

2.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de l'école/ta scolarité lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

2.b Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de l'école/ta scolarité?

(ne pas poser si ne s'applique pas à la réalité actuelle de la personne ou si déjà abordé)

Question 3 : Travail

3.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet du travail lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

3.b Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet du travail?

3.c. Comment as-tu fait pour te trouver un emploi?

3.d. Comment décrirais-tu tes relations de travail avec tes collègues, patrons,...?

Question 4. Loisirs/ passe-temps

4.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de tes loisirs/passe-temps lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

4.b Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de tes loisirs/passe-temps?

Question 5. Amitiés

5.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de tes amitiés lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

(ne pas poser si n'a pas parlé de ses amis au T1. Il/elle en parlera à la question sur le soutien social si important)

5.b Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de tes amitiés?

Question 6. Amours

6.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de ta situation amoureuse lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

6.b Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de tes amours?

Question 7 : Famille

7.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de ta famille lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

7.b Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de ta famille?

Question 8 : Hébergement

8.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de ton lieu de résidence ou de ta situation d'hébergement lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

8.b. Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de ton lieu de résidence/ton hébergement?

si a vécu une période sans domicile fixe

8.c. Comment as-tu fait pour te trouver un hébergement/appartement ou autre?

Question 9 : santé psychologique et physique

9.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de ta santé psychologique et physique lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

9.b Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de ta santé psychologique et physique?

Question 10 : consommation d'alcool et de drogues

10.a Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de ta consommation de substances (alcool et drogues) lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

10.b Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de ta consommation de substances?

Question 11 : Délinquance

11.a. Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet des délits que tu as commis lors de ton premier entretien (que tu te sois fait arrêter ou non). Tu me le diras si c'est bien ça.

11.b. Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet des comportements délinquants?

Question 12 : Parcours judiciaire et correctionnel

12.a. Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet de ton parcours judiciaire et correctionnel lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.
(police, avocats, juges, détention, libération conditionnelle, probation, maison de transition...)

12.b. Qu'est-ce qui s'est passé depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ au sujet de ton parcours judiciaire/correctionnel?

Question 13. Services divers reçus

13.a. Voici, en bref résumé, ce que j'ai compris que tu as dit au sujet des différents services que tu avais reçus à date lors de ton premier entretien. Tu me le diras si c'est bien ça.

13.b. Quels sont les services que tu as reçus depuis ton premier entretien qui a eu lieu le _____ ?

(reliés à des problèmes d'emploi, d'hébergement, d'alimentation, de santé mentale ou physique,...)

***13.c. Consommation de SPA (si applicable)

- Traitement/thérapie interne ou externe

Si applicable

- Avant d'entrer en traitement, quels services avez-vous reçus durant la période d'attente?
- Si thérapie à l'interne :
 - Quels services ou suivi avez-vous reçus de cet organisme en sortant de thérapie?
- Quels autres types de services as-tu reçus en lien avec ta consommation depuis ton premier entretien?
(services souvent offerts par des organismes communautaires, des travailleurs de rue, des pharmacies ou des infirmières,... : information/sensibilisation, références, accompagnement, échange de seringues, injection supervisée, analyse de substances, dépistage et prévention des ITSS, programme de prévention alcochoix+, soutien AA,...)
 - Lesquels utilises-tu encore? Pour quelle(s) raison(s)?

Question 14. Soutien social

14. a. En quoi ton réseau social/ton entourage a-t-il changé depuis ton premier entretien?

14. b. Comment ton réseau social/ton entourage t'a-t-il soutenu/aidé depuis ton premier entretien?

14. c. Quel membre de ton entourage a été le plus aidant pour toi à ce jour et pourquoi?

14. d. Comment ton entourage pourrait t'aider à avoir moins recours à la délinquance et à moins (ou pas) consommer à l'avenir?

14. e. Comment aurais-tu aimé que ton entourage soit impliqué dans les services que tu as utilisés? Ta détention?

- En quoi ça t'aurait aidé?

Question 15. Quel service, organisme ou intervenant a été le plus aidant pour toi à ce jour et pourquoi?

Question 16 : De quoi aurais-tu besoin en terme de services pour t'aider à ne pas commettre à nouveau de délit (et ou consommer pour ceux qui ont une problématique drogue-crime plus évidente)?

Question 17 : Si tu reçois des services de plusieurs organismes ou intervenants en même temps, comment aimerais-tu qu'ils travaillent ensemble ou communiquent entre eux?

17. a Quelles sont les informations ou le type d'information que tu es ou serais à l'aise qu'ils se communiquent entre eux?

Question 18: Si je te rencontre dans 5 ans, que seras-tu devenu tu crois?

- Sur quoi te bases-tu pour faire cette prédiction?

Question 19 : En te comparant à qui tu étais lors du premier entretien, qu'est-ce qui a changé et qu'est-ce qui n'a pas changé chez toi ?

- Si je demandais à tes proches, qu'est-ce qui a changé et qu'est-ce qui n'a pas changé chez toi ?

Question 20 : Si je te compare à n'importe quel autre citoyen pris au hasard, crois-tu que tes chances de réussites soient moindres, égales ou supérieures à lui d'accomplir tes projets ou d'atteindre tes objectifs? Explique-moi pourquoi SVP.

*****Pour les 16-25 ans seulement*****

Question 21 : Pour toi c'est quoi un adulte ?

Question 22 : Sur une échelle de 1 à 10, à quel point te sens-tu adulte ?

Question 23: Selon ta description de c'est quoi un adulte :

- en quoi est-ce que tu es un adulte ?
- ou en quoi est-ce que tu n'es pas un adulte ?

Question 24 : Selon toi, comment est-ce que le fait d'être un adulte influence la délinquance et le désistement du crime ?

POSER LES PROCHAINES QUESTIONS EN LIEN AVEC LA COVID-19 SEULEMENT SI LA PERSONNE N'EN N'A PAS PARLÉ D'ELLE-MÊME JUSQUE LÀ.

Question 25 : Quelle(s) influence(s) a eu la pandémie de la COVID-19 sur ton parcours de vie : délinquance, consommation d'alcool et de drogues, santé psychologique...

Question 26 : Quelle(s) influence(s) a eu la pandémie de la COVID-19 sur ton parcours dans le système de justice et correctionnel?

Question 27 : Quelle(s) influence(s) a eu la pandémie de la COVID-19 sur ton utilisation de services divers reliés avec tes différents besoins?

ANNEXE C : TABLEAUX DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION DES PARTICIPANTES

<i>Facteurs de risque et de protection d'Isabelle</i>		
Facteurs	Naissance au T1	T1 au T2
Santé mentale	xx	xx
Impulsivité	x	x
Victimisation	xx	+
Pratiques parentales	xx	+
Qualité des liens familiaux	++	+
Implication dans un projet de vie	+	+
Consommation	-	x
Activités routinières structurées	xx	xx
Implication scolaire	x	xx
Stabilité des placements/intervenants	-	-
Présence d'une personne/animal significatif	+++	+++
Réseau social	xx	++

Légende	
+++	Excellent
++	Bon
+	Minimalement positif
-	N'est pas abordé dans l'entrevue, ne s'applique pas ou neutre
x	Minimalement négatif
xx	Nuisible
xxx	Très nuisible

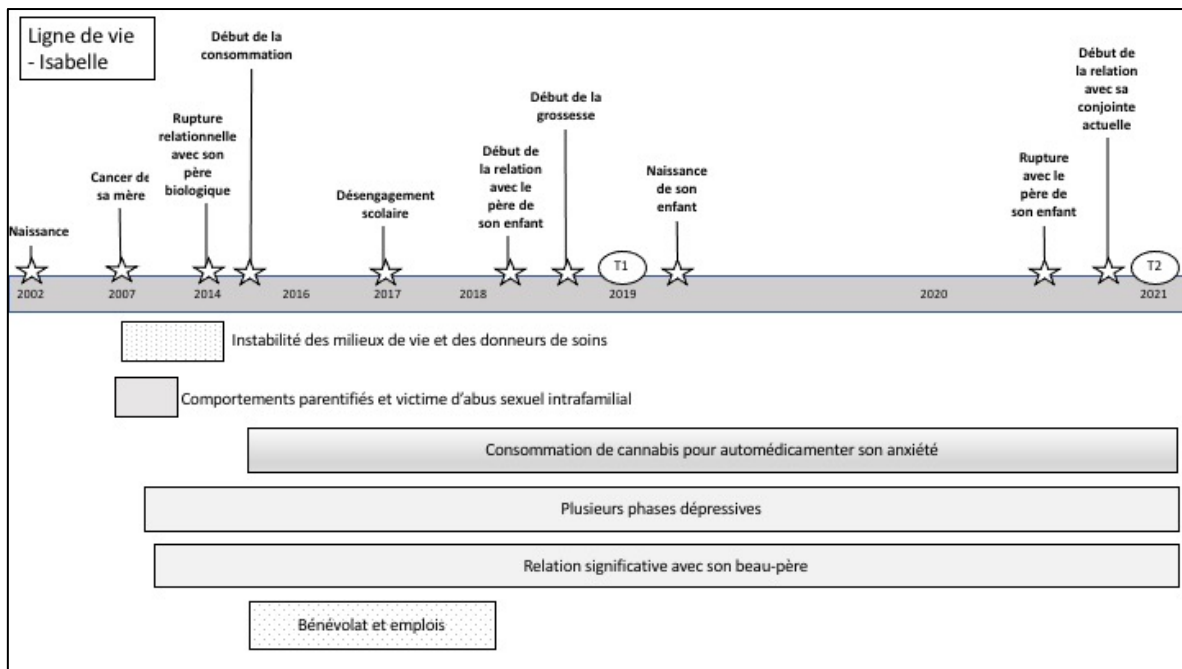
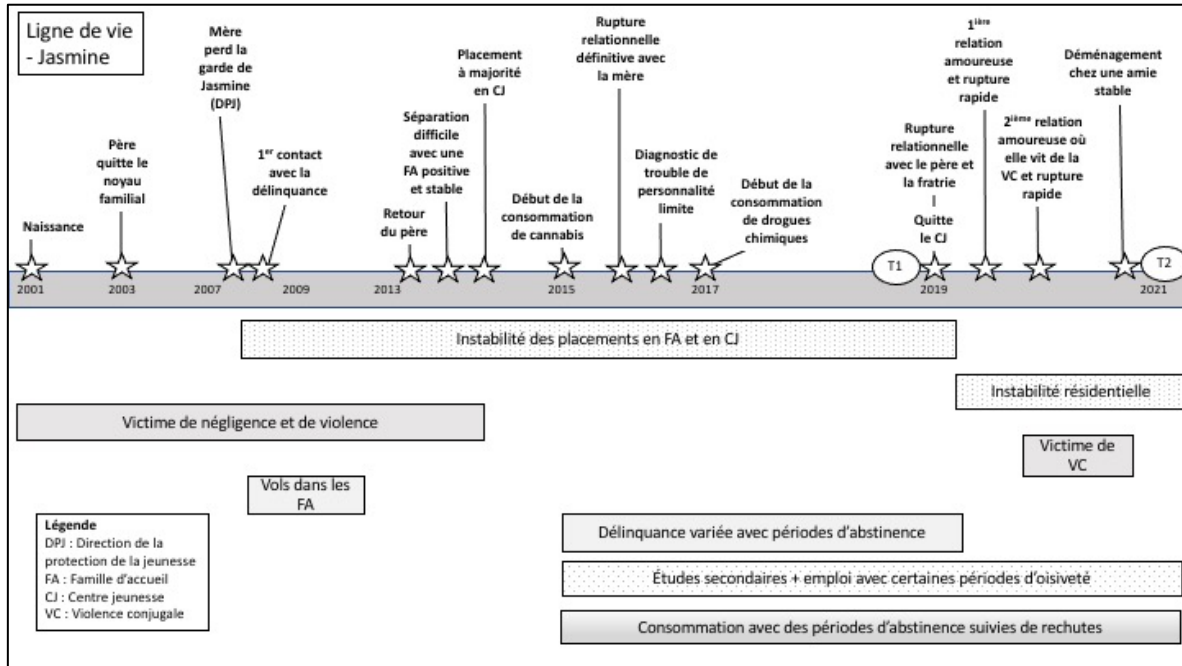
<i>Facteurs de risque et de protection d'Élodie</i>		
Facteurs	Naissance au T1	T1 au T2
Santé mentale	xxx	x
Impulsivité	xxx	x
Victimisation	xx	+++
Pratiques parentales	x	+
Qualité des liens familiaux	+	+
Implication dans un projet de vie	+	++
Consommation	-	x
Activités routinières structurées	xx	xx
Implication scolaire	xxx	xx
Stabilité des placements/intervenants	++	++
Présence d'une personne/animal significatif	+	++
Réseau social	xx	x

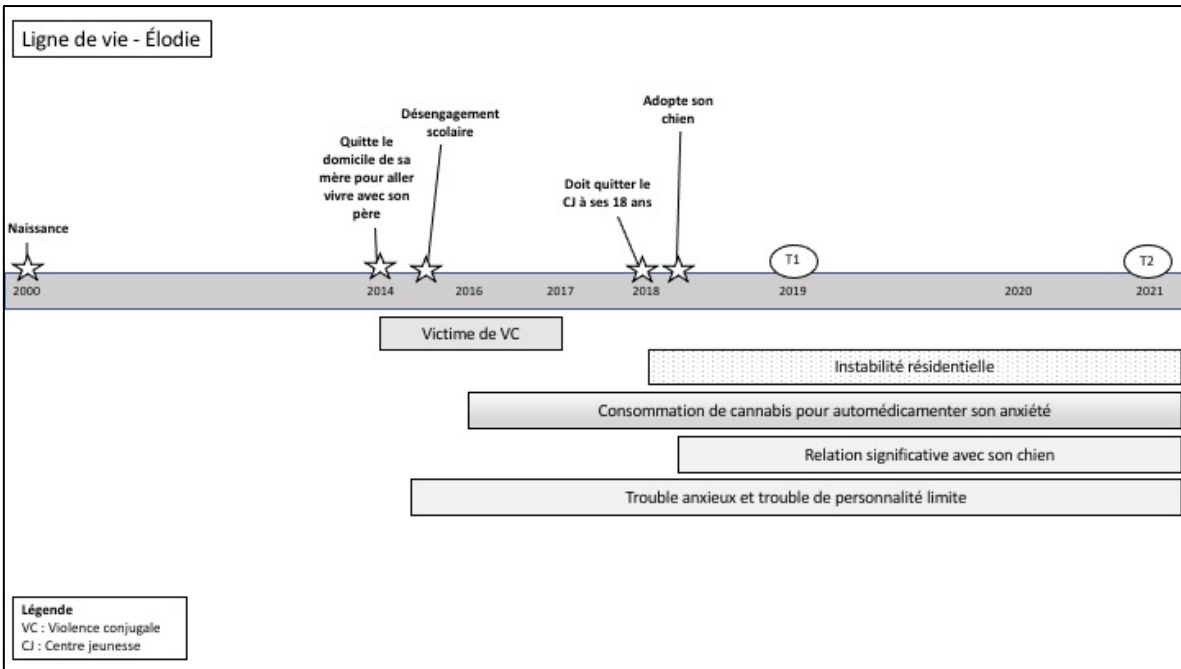
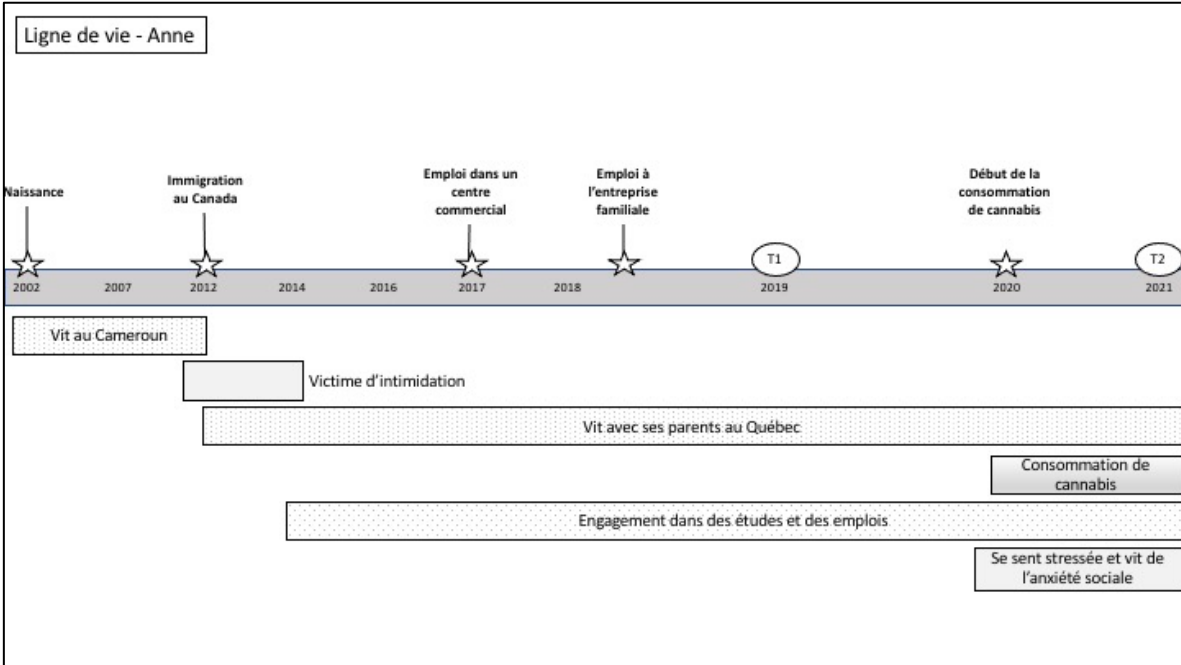
<i>Facteurs de risque et de protection de Jasmine</i>		
Facteurs	Naissance au T1	T1 au T2
Santé mentale	+	x
Impulsivité	xxx	xxx
Victimisation	xxx	xxx
Pratiques parentales	xxx	+
Qualité des liens familiaux	xxx	+
Implication dans un projet de vie	+++	+
Consommation	xx	xxx
Activités routinières structurées	+++	xx
Implication scolaire	+++	xx
Stabilité des placements/intervenants	xxx	xx
Présence d'une personne/animal significatif	+	+
Réseau social	xx	+

<i>Facteurs de risque et de protection d'Anne</i>		
Facteurs	Naissance au T1	T1 au T2
Santé mentale	+++	x
Impulsivité	x	++
Victimisation	x	-
Pratiques parentales	+++	+
Qualité des liens familiaux	++	+
Implication dans un projet de vie	+++	+++
Consommation	-	x
Activités routinières structurées	+++	+++
Implication scolaire	+++	+++
Stabilité des placements/intervenants	-	-
Présence d'une personne/animal significatif	+++	+++
Réseau social	x	+++

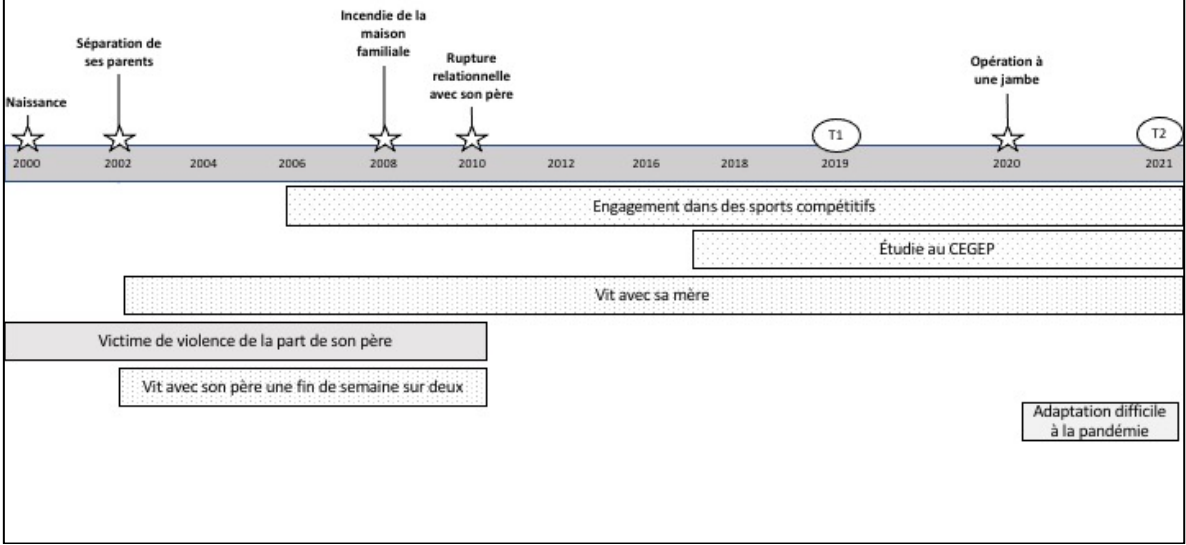
<i>Facteurs de risque et de protection de Clémence</i>		
Facteurs	Naissance au T1	T1 au T2
Santé mentale	++	x
Impulsivité	xx	x
Victimisation	xx	-
Pratiques parentales	x	+++
Qualité des liens familiaux	+++	+++
Implication dans un projet de vie	+++	+++
Consommation	x	x
Activités routinières structurées	+++	+++
Implication scolaire	+++	+++
Stabilité des placements/intervenants	-	-
Présence d'une personne/animal significatif	+++	+++
Réseau social	+++	+++

ANNEXE D : LIGNES DE VIE DES PARTICIPANTES





Ligne de vie - Clémence



ANNEXE E : TRAJECTOIRE DE SERVICES DES PARTICIPANTES

